



Chaire en
fiscalité et en
finances publiques

LA CONCENTRATION RÉELLE DES GAINS EN CAPITAL AU QUÉBEC : UNE ANALYSE LONGITUDINALE

Cahier de recherche 2022/05

TOMMY GAGNÉ-DUBÉ

MATIS ALLALI

LUC GODBOUT

ANTOINE GENEST-GRÉGOIRE

MARS 2022

 UNIVERSITÉ DE
SHERBROOKE

REMERCIEMENTS

La Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke tient à remercier de son appui renouvelé le ministère des Finances du Québec et désire lui exprimer sa reconnaissance pour le financement dont elle bénéficie afin de poursuivre ses activités de recherche.

MISSION DE LA CHAIRE DE RECHERCHE EN FISCALITÉ ET EN FINANCES PUBLIQUES

La Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques (CFFP) a été mise sur pied le 15 avril 2003. Sa mission est à la fois de développer la recherche multidisciplinaire et de diffuser des connaissances sur les enjeux socioéconomiques relatifs à la politique fiscale et aux finances publiques. Pour plus de détails sur la CFFP, visitez son site Internet à l'adresse : <http://cffp.recherche.usherbrooke.ca>.

Tommy Gagné-Dubé est professionnel de recherche à la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques.

Matis Allali était professionnel de recherche à la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques au moment de la rédaction du cahier de recherche.

Luc Godbout est professeur titulaire à l'Université de Sherbrooke et chercheur principal en finances publiques à la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques.

Antoine Genest-Grégoire est étudiant au doctorat en politiques publiques à l'Université Carleton.

Les auteurs collaborent aux travaux de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, qu'ils remercient pour l'appui financier qui a rendu possible la réalisation de cette étude.

Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques

École de gestion, Université de Sherbrooke
2500, boul. de l'Université
Sherbrooke (Québec) J1K 2R1
819 821-8000, poste 63220
cffp.eg@USherbrooke.ca

Merci de citer comme suit :

Tommy GAGNÉ-DUBÉ, Matis ALLALI, Luc GODBOUT et Antoine GENEST-GRÉGOIRE (2022), *La concentration réelle des gains en capital au Québec : une analyse longitudinale*, Cahier de recherche 2022/05, Chaire en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke, 34 p.

TABLE DES MATIÈRES

MISE EN CONTEXTE	1
1. LE TRAITEMENT FISCAL DES GAINS EN CAPITAL.....	3
1.1. LE CONTEXTE ACTUEL	3
1.2. LA DÉPENSE FISCALE ASSOCIÉE À L'INCLUSION PARTIELLE DES GAINS EN CAPITAL DANS LE REVENU IMPOSABLE DES CONTRIBUABLES.....	5
2. GAINS EN CAPITAL AU QUÉBEC EN 2017	9
2.1. DISTRIBUTION DES GAINS EN CAPITAL IMPOSABLES SELON L'ÂGE.....	9
2.2. DISTRIBUTION DES GAINS EN CAPITAL IMPOSABLES SELON LE REVENU	11
2.3. DISTRIBUTION DES GAINS EN CAPITAL IMPOSABLES SELON LA PRINCIPALE SOURCE DE REVENU	12
2.4. DISTRIBUTION DES GAINS EN CAPITAL IMPOSABLES SELON LE SEXE.....	13
3. ANALYSE DE LA CONCENTRATION RÉELLE DES GAINS EN CAPITAL IMPOSABLES POUR L'ANNÉE D'IMPOSITION 2018.....	14
3.1. LA MÉTHODOLOGIE.....	14
3.2. L'OBJECTIF VISÉ	15
3.3. LE TRAITEMENT PRÉFÉRENTIEL DES GAINS EN CAPITAL.....	15
4. ANALYSE LONGITUDINALE DE LA CONCENTRATION ET DE LA FRÉQUENCE DE RÉALISATION DES GAINS EN CAPITAL IMPOSABLES AU QUÉBEC	22
ANNEXE	27

TABLE DES FIGURES ET DES TABLEAUX

Figure 1.	Évolution de la dépense fiscale générée par l'inclusion partielle du gain en capital imposable pour les particuliers - Québec, Années d'imposition 1996-2021	7
Tableau 1.	Taux d'imposition maximal combiné fédéral-provincial des gains en capital par province – Année d'imposition 2021.....	6
Tableau 2.	Taux d'imposition provincial du gain en capital, Québec – Année d'imposition 2021.....	8
Tableau 3.	Revenus totaux selon la source de revenus, Québec – Année d'imposition 2017.....	9
Tableau 4.	Gains en capital imposables (GCI) en fonction de l'âge des contribuables, Québec – Année d'imposition 2017.....	9
Tableau 5.	Gains en capital imposables (GCI) en fonction du revenu annuel total, Québec – Année d'imposition 2017.....	11
Tableau 6.	Gains en capital imposables (GCI) en fonction de la principale source de revenus, Québec – Année d'imposition 2017.....	12
Tableau 7.	Gains en capital imposables (GCI) en fonction du sexe, Québec – Année d'imposition 2017.....	13
Tableau 8.	Concentration des gains en capital imposables (GCI) selon la classification usuelle des contribuables sur la base des revenus totaux, Québec – Année d'imposition 2018.....	16
Tableau 9.	Concentration des gains en capital imposables selon la classification des contribuables sur la base des revenus totaux avant la prise en compte des gains en capital imposables, Québec – Année d'imposition 2018.....	18
Tableau 10.	Déplacement des gains en capital imposables (GCI) et des contribuables en fonction des revenus totaux selon le classement en tenant compte ou non des GCI, Québec – Année d'imposition 2018.....	20
Tableau 11.	Nombre moyen d'années où un gain en capital a été réalisé selon le revenu sans gain en capital imposable (GCI), Québec – Année d'imposition 2014-2018.....	22
Tableau 12.	Concentration des gains en capital imposables selon la classification des contribuables sur la base du nombre d'années où un gain a été réalisé, Québec – Années d'imposition 2014-2018	24

TABLE DES ENCADRÉS

Encadré 1.	Comparaison canadienne du taux d'imposition maximal des gains en capital.....	6
Encadré 2.	L'impact des contribuables décédés sur la réalisation du gain en capital.....	11
Encadré 3.	Croisements âge et revenu	21
Encadré 4.	Portrait sur dix ans – Années d'imposition 2009-2018	25

MISE EN CONTEXTE

La pression exercée par la pandémie de COVID-19 sur les finances publiques du Québec et du Canada amène les gouvernements à réfléchir aux solutions qui s'offrent à eux pour maintenir un niveau de recettes suffisant afin de financer les dépenses publiques. Dans ce contexte, l'examen des dépenses fiscales constitue certainement une piste à explorer¹.

Parmi les dépenses qui sont régulièrement remises en question, celles associées au traitement préférentiel accordé aux gains en capital comparativement à l'imposition d'autres revenus comme les salaires, les intérêts ou encore les revenus d'entreprise se trouvent régulièrement à l'avant-scène et sont hautement polarisées. D'un côté du spectre, certains préconisent la non-imposition des gains en capital alors que de l'autre, certains suggèrent sa pleine imposition.

La présente étude s'inscrit dans la foulée des travaux de la Chaire visant notamment à comprendre l'évolution du traitement préférentiel des gains en capital², à mieux cerner l'utilisation qui en est faite et, surtout, le profil des contribuables qui en bénéficient³. Il ne s'agit donc pas ici de prendre position relativement à des changements à apporter au traitement fiscal des gains en capital, mais plutôt d'ajouter à la discussion en permettant une meilleure compréhension de ses effets.

Comme suggéré plus haut, l'une des questions centrales est de savoir à qui profite le traitement préférentiel des gains en capital. Les statistiques sur les revenus des particuliers permettent généralement de conclure que les bénéficiaires de ce traitement sont principalement les contribuables à revenus élevés. La manière dont ces statistiques sont présentées requiert néanmoins d'apporter certaines nuances. Les gains en capital sont inclus dans le revenu servant à la classification des contribuables, ce qui peut causer un effet d'ascenseur important. En effet, puisque les gains en capital sont imposés au moment de leur réalisation uniquement, cela crée un effet de regroupement ponctuel de la plus-value accumulée antérieurement, souvent sur plusieurs années. Les statistiques traditionnelles sur les bénéficiaires du traitement préférentiel des gains en capital ne permettent pas non plus de déterminer si un contribuable est un bénéficiaire récurrent ou non de la mesure.

La section 1 de ce cahier de recherche présente un bref portrait du traitement fiscal des gains en capital au Québec et au Canada, et de la dépense fiscale entraînée par leur inclusion partielle au revenu imposable des particuliers. La section 2 présente une analyse des gains en capital imposables réalisés au Québec en fonction du revenu, de l'âge, de la principale source de revenus et du sexe des particuliers selon les *Statistiques fiscales des particuliers* pour l'année d'imposition 2017.

¹ Tommy GAGNÉ-DUBÉ, Michaël ROBERT-ANGERS et Luc GODBOUT, *Examen des dépenses fiscales du Québec dans le contexte post-pandémie*, Cahier de recherche 2020-14, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, 2020, 29 p.

² François VAILLANCOURT, Anna KERKHOFF et Luc GODBOUT, *L'imposition des gains en capital au Canada – 1972-2018*, Cahier de recherche 2018-15, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, 2018, 25 p.

³ Luc GODBOUT, Tommy GAGNÉ-DUBÉ et Suzie ST-CERNY, *Le traitement préférentiel des gains en capital : Qui réalise les gains en capital au Québec?*, Note recherche 2015-03, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, 2015, 37 p.

Les sections 3 et 4 présentent des analyses effectuées à l'aide de la Banque de données administratives longitudinales (DAL) de Statistique Canada⁴. La section 3 analyse le déplacement de la concentration des gains en capital imposables pour l'année d'imposition 2018 alors que la section 4 présente une analyse longitudinale de la concentration des gains en capital imposables. Les analyses présentées permettent de mieux identifier le profil des bénéficiaires de l'inclusion partielle des gains en capital dans le revenu des particuliers, et de déterminer s'il profite réellement davantage aux contribuables à revenus plus élevés. Cette quatrième et dernière section apporte d'ailleurs un éclairage nouveau aux travaux de la Chaire, en permettant de mieux cerner les contribuables qui sont bénéficiaires récurrents de l'inclusion partielle des gains en capital.

⁴ Les analyses contenues dans ces sections ont été réalisées au Centre interuniversitaire québécois de statistiques sociales (CIQSS), membre du Réseau canadien des centres de données de recherche (RCCDR). Les activités du CIQSS sont rendues possibles grâce à l'appui financier du Conseil de recherche en sciences humaines (CRSH), des Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC), de la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI), de Statistique Canada, du Fonds de recherche du Québec - Société et culture (FRQSC), du Fonds de recherche du Québec – Santé (FRQS) ainsi que de l'ensemble des universités québécoises qui participent à leur financement. Les idées exprimées dans ce texte sont celles des auteurs et non celles des partenaires financiers.

1. LE TRAITEMENT FISCAL DES GAINS EN CAPITAL

L'imposition des gains en capital a été introduite au Canada le 1^{er} janvier 1972⁵. Bien que la *Commission royale d'enquête sur la fiscalité* (Commission Carter) avait recommandé de traiter le gain en capital de la même façon que tout autre revenu, le gouvernement a plutôt décidé de lui appliquer un traitement préférentiel en se limitant à une inclusion partielle de la moitié du gain réalisé (50 %). C'est ce même taux qui prévaut aujourd'hui, ce qui signifie que, pour un gain en capital de 100 \$, seulement 50 \$ sont ajoutés aux revenus du contribuable et constituent le gain en capital imposable. Cette inclusion partielle équivaut à offrir un avantage de 50 % pour chaque dollar de gain en capital par rapport à un dollar de revenu de salaire. Sauf pour une période d'une douzaine d'années de 1988 à 2000, où cet avantage a varié entre 33,33 % et 25 %, celui-ci est resté de 50 %. De leur côté, les provinces ont toujours harmonisé leur taux d'inclusion partielle des gains en capital à celui appliqué par le gouvernement fédéral⁶.

1.1. LE CONTEXTE ACTUEL

Bien qu'il soit en vigueur depuis plus de vingt ans, le statu quo concernant le traitement préférentiel accordé aux gains en capital est loin de faire consensus. Les détracteurs du modèle actuel d'imposition du gain en capital proposent des réformes aussi variées qu'opposées. D'un côté du spectre, certains préconisent une réduction du taux d'inclusion du gain en capital, voire même sa non-imposition pure et simple. De l'autre côté, certains plaident plutôt pour une augmentation du taux d'inclusion, voire même une inclusion complète des gains en capital aux fins d'imposition afin que ceux-ci soient traités comme n'importe quel autre type de revenu pleinement imposable.

Pour ceux qui préconisent une réduction du taux d'inclusion du gain en capital imposable ou son exonération complète⁷, les coûts économiques de toute forme d'imposition du gain en capital outrepassent largement ses bénéfices. Au cours des dernières années, l'Institut Fraser et l'Institut économique de Montréal ont notamment publié plusieurs rapports représentatifs de ce courant de pensée^{8 9 10}. Sommairement, ils en arrivent à la conclusion que les impôts sur le gain en capital coûtent cher à l'économie puisqu'ils réduisent les apports en capital, diminuent le niveau d'entrepreneuriat et de prise de risque et créent une distorsion dans l'allocation de nouveaux investissements. Par ailleurs, dans son plus récent rapport sur la question, paru en janvier 2021, l'Institut Fraser suggère que l'inclusion des gains en capital dans le revenu des individus fausse la perception que ce ne sont que les plus fortunés qui profitent du traitement fiscal préférentiel des gains en capital au Canada. D'autre part, le rapport dresse un portrait pessimiste de la compétitivité du Canada en matière d'imposition des gains en capital, qui se classerait 23^e sur 36 pays membres de l'OCDE.

⁵ Pour un historique plus complet, voir le cahier de recherche référencé en note 3.

⁶ À l'exception du Québec, toutes les provinces ont signé des Accords de perception fiscale (APF) avec le gouvernement fédéral qui les contraignent à utiliser la définition fédérale du revenu imposable. Conséquemment, une province partie à un APF ne pourrait unilatéralement modifier le taux d'inclusion du gain en capital au niveau provincial.

⁷ Voir notamment : Canada (2000), Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, *Cinquième rapport : L'impôt sur les gains en capital*, Ottawa.

⁸ Fraser Institute (2014), *Capital Gains Tax Reform in Canada: Lessons From Abroad*, Toronto.

⁹ Fraser Institute (2021), *Correcting Common Misunderstandings about Capital Gains Taxes*, Toronto.

¹⁰ Institut économique de Montréal (2017), *Impôt sur le gain en capital : il faut le réduire, pas l'augmenter*, Montréal.

Diamétralement opposés à cette analyse de l'imposition des gains en capital, d'autres proposent plutôt d'augmenter le taux d'inclusion des gains en capital imposables au Canada. Parmi eux, l'*Institut de recherche en économie contemporaine* (IREC) recommande d'imposer davantage les gains en capital selon une durée de détention des actifs¹¹. Il recommande également d'envisager l'imposition des gains en capital sur la résidence principale avec une déduction à vie. Selon l'IREC, ces mesures auraient pour effet, en plus de générer davantage de revenus dans les coffres de l'État, de décourager la spéculation tout en imposant les gains en capital réellement réalisés. Cette position est notamment partagée par le Centre canadien de politiques alternatives (CCPA), qui suggère que l'exclusion de 50 % des gains en capital du revenu imposable représente la dépense fiscale ayant le plus augmenté entre 1992 et 2018 pour le gouvernement fédéral, croissant de 1415 %¹². Selon le CCPA, 93 % de cette dépense fiscale aurait bénéficié au 10 % des Canadiens les plus riches, ce qui accentue l'inéquabilité du régime fiscal après impôt en favorisant les plus fortunés au détriment de la classe moyenne.

Au Québec, la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise proposait en 2015 l'élimination de l'inclusion partielle des gains en capital aux fins d'impôts, suggérant de la remplacer par la prise en compte du gain en capital réel¹³. La Commission mettait toutefois en garde qu'une telle modification au régime fiscal québécois devrait être coordonnée avec le gouvernement fédéral et avec les autres provinces afin d'éviter de déplacer la réalisation des gains en capital hors du Québec.

À l'échelle canadienne, les débats sur la question de l'imposition des gains en capital se sont poursuivis au cours des dernières années, notamment lors de l'élection fédérale de 2019. Lors de cette campagne électorale, le Nouveau parti démocratique (NPD) et le Parti vert du Canada (PVC) ont tous deux proposé d'augmenter le taux d'inclusion du gain en capital selon des modalités différentes, respectivement en réduisant l'avantage à 25 % ou en l'éliminant complètement¹⁴. Ils ont d'ailleurs réitéré leurs propositions lors de l'élection de 2021, et le bureau du DPB du Canada a chiffré celle du NPD à plus de 10 G\$ de recettes annuelles supplémentaires, pour le gouvernement fédéral uniquement, à partir de 2024-2025¹⁵.

Plus récemment, l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les finances publiques fédérales et la composition minoritaire du gouvernement en place à Ottawa ont accéléré la machine à rumeurs quant à l'augmentation possible du taux d'inclusion des gains en capital. Ainsi, plusieurs *think tanks*, instituts de recherche ou groupes d'intérêts se sont récemment positionnés en faveur ou en défaveur d'une telle éventualité. Pour certains, comme l'Institut Fraser, il ne faudrait surtout pas céder à la tentation d'augmenter les revenus de l'État en augmentant l'impôt sur le gain en capital, pour les raisons mentionnées plus haut¹⁶. Pour d'autres, il s'agirait

¹¹ Institut de recherche en économie contemporaine (IREC), *Éléments de réflexion pour une réforme de la fiscalité au Québec*, mémoire soumis à la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise pour accroître l'efficacité, l'équité et la compétitivité du régime fiscal, 10 octobre 2014, p. 24.

¹² Canadian Center for Policy Alternatives (2017), *Preferential Treatment : The History and Cost of Tax Exemptions, Credits, and Loopholes in Canada*, Ottawa.

¹³ Commission d'examen sur la fiscalité québécoise (2015), *Se tourner vers l'avenir du Québec : Rapport final de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise*, Québec.

¹⁴ La proposition d'une inclusion totale des gains en capital du PV concernait uniquement les sociétés et les personnes dont la valeur nette excède 3 M\$.

¹⁵ Directeur parlementaire du budget (2021), Estimation du coût d'une promesse électorale, *Hausse du taux d'inclusion des gains en capital à 75 %*, Ottawa.

¹⁶ Fraser Institute (2020), *Trudeau government should kill rumours about capital gains hike*, Toronto.

d'une mesure tout à propos afin de générer des recettes fiscales en augmentant la contribution des plus fortunés^{17 18}. Même l'Institut CD Howe, qui s'est par le passé exprimé en défaveur de l'augmentation du niveau d'imposition des gains en capital, a récemment suggéré une combinaison de mesures fiscales incluant une hausse du taux d'inclusion des gains en capital¹⁹.

Cette effervescence du débat a par ailleurs fait réagir certaines institutions financières qui ont produit des notes offrant des conseils de gestion financière à leurs clients pour qu'ils puissent se préparer à une éventuelle augmentation du taux d'inclusion^{20 21}.

Finalement, les opinions quant à l'imposition du gain en capital ont cheminé jusque dans les consultations du Comité permanent des finances fédéral en vue du budget 2021-2022, plusieurs organisations ayant inclus des demandes à ce sujet dans leurs mémoires ou dans leurs présentations^{22 23}.

Dans ce contexte où le traitement préférentiel du gain en capital est âprement débattu, il apparaît essentiel d'avoir le portrait le plus juste possible des contribuables qui en bénéficient. Voilà à quoi les prochaines sections seront employées.

1.2. LA DÉPENSE FISCALE ASSOCIÉE À L'INCLUSION PARTIELLE DES GAINS EN CAPITAL DANS LE REVENU IMPOSABLE DES CONTRIBUABLES

Le traitement préférentiel des gains en capital se manifeste essentiellement à travers la mise en place de trois principales dépenses fiscales²⁴, c'est-à-dire de mesures par lesquelles le gouvernement se prive de recettes fiscales. Il s'agit de la non-imposition du gain en capital sur les résidences principales, de l'inclusion partielle des gains en capital dans le calcul du revenu et de l'exonération limitée des gains en capital sur les actions admissibles d'une société qui exploite une petite entreprise, sur les biens agricoles et sur les biens de pêche. Ce cahier se concentre exclusivement sur l'inclusion partielle des gains en capital dans le calcul du revenu²⁵.

Pour l'année d'imposition 2021, il est projeté que la dépense fiscale relative à l'inclusion partielle des gains en capital dans le revenu représentera plus de 1,4 G\$, soit 41,7 % de l'ensemble des dépenses fiscales reliées à l'imposition des gains en capital et 5,2 % des dépenses fiscales totales reliées à l'impôt des particuliers du Québec²⁶. La dépense fiscale est constituée de la portion des gains en capital exclue du calcul du revenu. Le

¹⁷ Michael SMART (2021), *Finances of the Nation, It's time to increase taxes on capital gains*, Toronto.

¹⁸ Ken MCKENZIE (2020), *Finances of the Nation, The Taxation of Capital Income in Canada Part III : Bringing it all together*, Toronto.

¹⁹ Fiscal and Tax Working Group – C.D. Howe Institute (2020), C.D. Howe Institute Fiscal and Tax Working Group - Communiqué #3: *Permanently Higher Federal Spending Threatens GST Hike*, Toronto.

²⁰ CIBC (2020), *Planification en vue d'une hausse potentielle du taux d'inclusion des gains en capital*, Toronto.

²¹ RBC Wealth Management (2019), *Planning for a possible increase to the capital gains inclusion rate*.

²² Broadbent Institute (2020), *Paying for the recovery we want*, Ottawa.

²³ Canadians for Tax Fairness (2020), *Submission to the House of Commons Standing Committee on Finance - Pre-Budget Consultations for the 2021/22 Federal Budget*, Ottawa.

²⁴ D'autres mesures fiscales liées au gain en capital incluent le report des gains en capital sur 5 et 10 ans, entre autres.

²⁵ Un cahier de recherche complémentaire à celui-ci se penche exclusivement sur l'exonération limitée des gains en capital sur les actions admissibles d'une société qui exploite une petite entreprise, sur les biens agricoles et sur les biens de pêche. Voir Luc GODBOUT, Matis ALLALI, Tommy GAGNÉ-DUBÉ et Antoine GENEST-GRÉGOIRE (2022), *La concentration réelle de l'exonération limitée des gains en capital au Québec : Une analyse longitudinale*, Cahier de recherche 2022/05, Chaire en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke.

²⁶ Québec (2021), ministère des Finances, *Dépenses fiscales. Édition 2020*, Québec.

ministère des Finances décrit la mesure de la manière suivante : « La proportion des gains en capital nets incluse dans le calcul du revenu des particuliers [...] est de 50 %. L'inclusion partielle des gains en capital vise à reconnaître que l'appréciation de la valeur d'un bien ne correspond pas nécessairement à un enrichissement pour le contribuable, compte tenu de l'inflation. »²⁷

La part imposable des gains en capital réalisés s'ajoute aux revenus totaux des contribuables. Le barème d'imposition du revenu des particuliers étant progressif, le taux d'imposition effectif des gains en capital varie selon le revenu total du contribuable.

Encadré 1. Comparaison canadienne du taux d'imposition maximal des gains en capital

Le taux d'inclusion du gain en capital est le même partout au Canada, tout comme le barème d'imposition du revenu fédéral des particuliers. Ce qui fait varier le taux d'imposition du gain en capital d'une province à l'autre est donc le barème d'imposition du revenu des particuliers provincial.

En combinant le taux marginal supérieur du gouvernement fédéral et ceux des provinces, c'est en Saskatchewan que le taux d'imposition des gains en capital est le plus faible à 23,75 % alors que c'est en Nouvelle-Écosse qu'il est le plus élevé à 27 %. Quant au Québec, son taux d'imposition effectif maximal combiné de 26,65 % le place à égalité au 4^e rang des provinces où les gains en capital sont les plus taxés. Il se situe par ailleurs tout juste au-dessus de la moyenne canadienne qui est de 25,81 %.

Tableau 1. Taux d'imposition maximal combiné fédéral-provincial des gains en capital par province – Année d'imposition 2021

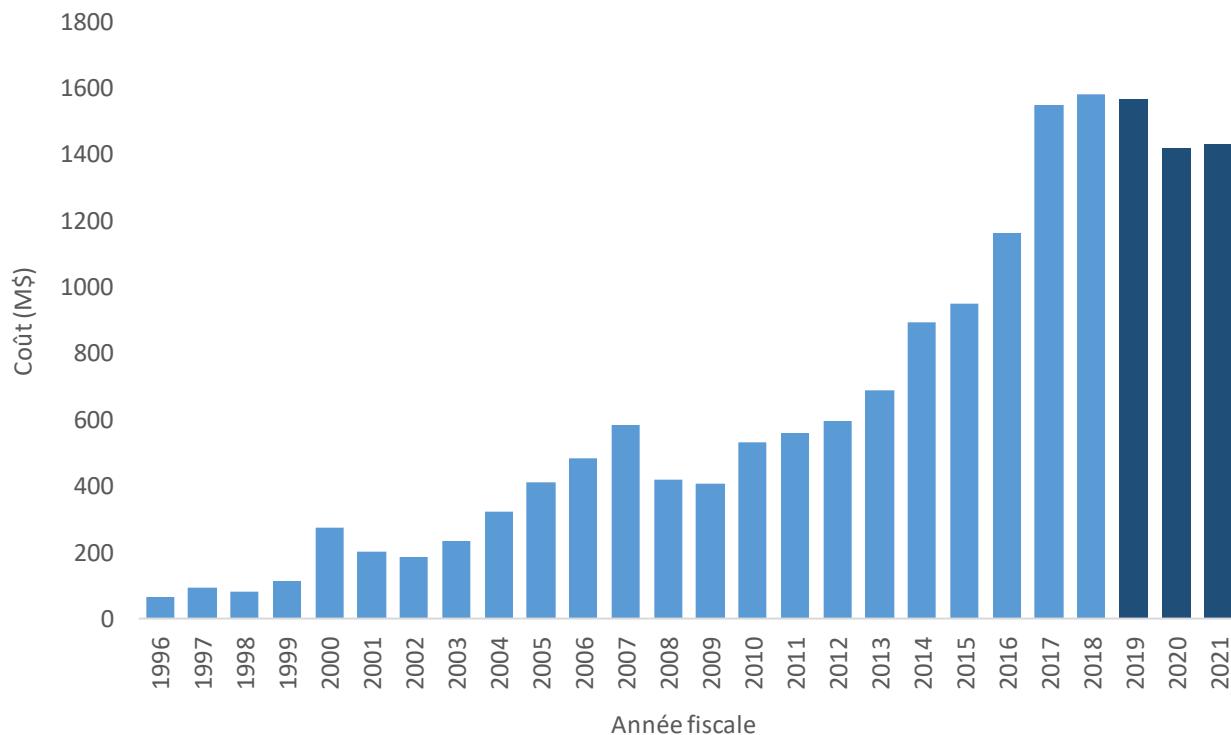
Province	Taux d'imposition effectif maximal sur le gain en capital
Nouvelle-Écosse	27,00 %
Ontario	26,76 %
Colombie-Britannique	26,75 %
Nouveau-Brunswick	26,65 %
Québec	26,65 %
Île-du-Prince-Édouard	25,69 %
Terre-Neuve-et-Labrador ²⁸	25,65 %
Manitoba	25,20 %
Alberta	24,00 %
Saskatchewan	23,75 %
Moyenne canadienne	25,81 %

²⁷ Québec (2021), ministère des Finances, *Dépenses fiscales. Édition 2020*, Québec.

²⁸ Le budget 2021 de Terre-Neuve-et-Labrador introduit un nouveau taux supérieur d'imposition à l'impôt sur le revenu des particuliers de 21,8 %. Ainsi, à compter de 2022, le taux combiné fédéral/provincial sera de 54,8 %, entraînant un taux d'imposition maximal du gain en capital à 27,4 %, soit le plus élevé au pays.

La figure 1 présente l'évolution de la dépense fiscale liée à l'inclusion partielle du gain en capital imposable chez les particuliers de 1996 à 2021²⁹ et permet de constater sa sensibilité aux cycles économiques. En effet, la dépense suit une tendance croissante généralement constante, mais apparaît très affectée, ponctuellement, par les fluctuations de l'environnement économique.

Figure 1. Évolution de la dépense fiscale générée par l'inclusion partielle du gain en capital imposable pour les particuliers - Québec, Années d'imposition 1996-2021



Note : Les dépenses fiscales de 1996 à 2018 sont des estimations. Les dépenses fiscales de 2019 à 2021 sont des projections. Notons que les projections pour 2020 et 2021 sont d'ailleurs à considérer avec précaution puisqu'il est probable que les modèles de prévision aient sous-estimé l'activité économique soutenue par les programmes de soutien d'urgence fédéraux et provinciaux.

Sources : Dépenses fiscales, Années d'imposition 1996 à 2021 et calculs des auteurs.

À titre d'exemple, l'année 2000 marque une augmentation significative de la dépense fiscale générée par l'inclusion partielle du gain en capital par rapport aux années précédentes. Cela coïncide avec une diminution importante du taux d'inclusion du gain en capital aux fins d'imposition, passant de 75 % à 66,6 %, puis à 50 % au cours de la même année, ce qui a probablement favorisé la réalisation de gains cette année-là. Par ailleurs, on constate sans surprise une contraction importante de la dépense fiscale à la suite de la crise financière de 2008. Finalement, la crise économique déclenchée par la pandémie de COVID-19 semble avoir significativement affecté la dépense fiscale générée par l'inclusion partielle du gain en capital. En 2020, celle-ci a diminué de près de 150 M\$ par rapport à l'année précédente, et l'année 2021 ne fait état que d'une reprise marginale. Cela dit, et comme indiqué sous la figure 1, les projections pour 2020 et 2021 sont à

²⁹ La comparabilité des dépenses fiscales d'une année à l'autre nécessite une certaine prudence. À cet effet, des mises en garde sont effectuées dans Québec (2021), ministère des Finances, *Dépenses fiscales. Édition 2020*, Québec, p. A.17.

considérer avec précaution puisqu'il est probable que les modèles de prévision aient sous-estimé l'activité économique soutenue par les programmes de soutien d'urgence fédéraux et provinciaux.

Lorsqu'elle n'est pas affectée par des soubresauts économiques, la dépense fiscale croît plutôt rapidement. À titre d'exemple, pour la période de 2012 à 2018, qui marque respectivement la première année de croissance de la dépense fiscale par rapport à sa valeur prérécession de 2008 et l'année la plus récente disponible qui n'est pas une projection, la dépense fiscale générée par l'inclusion partielle du gain en capital est passée de 595 M\$ à 1 582 M\$, soit une augmentation de 166 %.

Coût de la dépense fiscale selon le revenu des contribuables

En raison du barème progressif d'imposition du revenu au Québec, la dépense fiscale reliée à l'inclusion partielle des gains en capital dans le revenu a un coût plus élevé chez les contribuables qui ont un revenu plus élevé³⁰. Par exemple, un contribuable A dont le revenu est de 50 000 \$ (en excluant les gains en capital), et qui réalise des gains en capital de 20 000 \$, aura des gains en capital imposables de 10 000 \$ et un impôt de 2 000 \$ à payer sur ce gain au Québec. La dépense fiscale représentant la portion des gains en capital exclus du calcul du revenu sera également de 2 000 \$. En comparaison, un contribuable B, qui gagne un revenu de 150 000 \$ (en excluant les gains en capital), et qui réalise le même gain en capital de 20 000 \$ (imposable à 10 000 \$), aura un impôt à payer de 2 575 \$. Le manque à gagner pour l'État d'offrir ce traitement préférentiel sera également de 2 575 \$, soit 575 \$ de plus pour le contribuable B que pour le contribuable A, et ce, pour un même gain en capital de 10 000 \$.

Tableau 2. **Taux d'imposition provincial du gain en capital, Québec – Année d'imposition 2021**

Barème d'imposition	Taux d'imposition du revenu	Taux d'imposition effectif sur le gain en capital
45 105 \$ et moins	15,00 %	7,50 %
Plus de 45 105 \$ à 90 200 \$	20,00 %	10,00 %
Plus de 90 200 \$ à 109 755 \$	24,00 %	12,00 %
Plus de 109 755 \$	25,75 %	12,88 %

³⁰ Il en va d'ailleurs de même pour toutes les autres dépenses fiscales reliées aux gains en capital.

2. GAINS EN CAPITAL AU QUÉBEC EN 2017³¹

Les gains en capital imposables représentaient seulement 2,2 % des revenus totaux des contribuables québécois pour l'année 2017, soit environ 6,6 G\$. Même si la totalité des gains en capital réalisés était incluse aux fins d'imposition (plutôt que la moitié), et en posant l'hypothèse que cela n'affecterait pas la réalisation de gains en capital à la baisse, les gains en capital demeuraient toujours une source de revenus limitée, apparaissant à peine au-dessus des prestations sociales dans les déclarations de revenus.

Tableau 3. Revenus totaux selon la source de revenus, Québec – Année d'imposition 2017

Source de revenus	Part des revenus totaux (%)
Emploi	62,1
Retraite	17,9
Autres revenus de placement	5,7
Entreprise et profession	4,6
Prestations sociales	2,7
Gains en capital imposables	2,2
Assurance-emploi	1,1
Autres	3,7

Source : Statistiques fiscales des particuliers, Année d'imposition 2017.

Afin de mieux saisir la manière dont les gains en capital et les déductions pour gains en capital sont distribués au sein de la population québécoise, les prochaines sections décortiquent leur utilisation selon différentes variables sociodémographiques, nommément l'âge des contribuables, leur tranche de revenus, leur principale source de revenus et leur sexe.

2.1. DISTRIBUTION DES GAINS EN CAPITAL IMPOSABLES SELON L'ÂGE

Tableau 4. Gains en capital imposables (GCI) en fonction de l'âge des contribuables, Québec – Année d'imposition 2017

Âge	Part des contribuables (%)	Revenu total moyen (\$)	Revenu total moyen (\$)	Part des GCI totaux déclarés (%)	Part de déclarants de GCI dans la tranche d'âge (%)	GCI moyen par déclarant (\$)
- de 20 ans	3,8	9 171	0,8	1,0	1,7	14 966
20 – 29 ans	14,6	29 028	4,2	2,0	2,4	5 655
30 – 39 ans	15,9	48 394	8,3	7,9	4,4	11 095
40 – 49 ans	15,4	58 828	12,2	10,5	6,7	10 109
50 – 59 ans	17,9	58 312	21,3	22,0	10,0	12 078
60 – 69 ans	16,1	46 668	24,5	23,1	12,8	11 065
70 ans et +	16,4	37 753	28,8	33,4	14,7	13 586
Total	100	45 434	100	100	8,4	11 698

Sources : Statistiques fiscales des particuliers, Année d'imposition 2017 et calculs des auteurs.

Le tableau 4 montre que pour l'année d'imposition 2017, la part de déclarants de gains en capital imposables augmente de manière constante en fonction de l'âge des contribuables. Alors que seulement 0,8 % des déclarants de gains en capital avaient moins de 20 ans en 2017, 12 % avaient entre 40 et 49 ans et près de

³¹ Les données de cette section sont tirées de : Québec, ministère des Finances (2020), *Statistiques fiscales des particuliers – année d'imposition 2017*. L'année 2017 est utilisée puisqu'il s'agit de l'année la plus récente pour laquelle les statistiques fiscales des particuliers sont disponibles.

29 % avaient 70 ans et plus. Cette plus grande propension à avoir réalisé des gains en capital en fonction de l'âge est aussi vraie lorsqu'on regarde la part de contribuables qui ont déclaré des gains en capital au sein d'une même tranche d'âge. Ainsi, ce n'est qu'environ un contribuable sur cinquante-neuf âgé de moins de 20 ans qui a déclaré des gains en capital imposables en 2017. Cette proportion augmente à environ un contribuable sur quinze chez les 40 à 49 ans, et atteint près d'un contribuable sur sept chez les 70 ans et plus.

La part plus importante de déclarants de gains en capital imposables plus âgés s'explique par une série de facteurs. En premier lieu, les personnes plus âgées ont un plus grand historique d'accumulation de richesse que les personnes plus jeunes. Puisqu'elles génèrent un revenu depuis plus longtemps que les personnes plus jeunes, elles sont plus à même d'avoir accumulé des capitaux et de les avoir investis dans des actifs (actions, immobilier, etc.), notamment en prévision de leur retraite. De plus, l'imposition des gains en capital au moment de la disposition du bien a pour effet de prolonger la période de détention des capitaux. Finalement, comme cela vient tout juste d'être suggéré, les contribuables plus âgés sont plus susceptibles de disposer d'un bien générant un gain en capital comme des actions de leur propre entreprise ou un immeuble à revenus à l'aube de leur retraite puisque ces actifs constituent parfois une grande partie, ou même la totalité, de leur épargne-retraite³².

Le pourcentage de déclarants de gains en capital n'est pas le seul élément qui augmente en fonction de l'âge des contribuables. Il semble également y avoir un lien direct entre l'âge des contribuables et la valeur des gains en capital imposables déclarée. Les contribuables âgées de 50 ans ou plus ont, à eux seuls, déclaré plus des trois quarts (79 %) de la valeur totale des gains en capital en 2017. Si cette proportion correspond environ à la proportion de cette tranche d'âge parmi les déclarants de gains en capital (74 %), elle est largement plus élevée que le poids de ces contribuables parmi le total des contribuables québécois (50 %).

À eux seuls, les contribuables de 70 ans et plus ont déclaré le tiers de la valeur totale des gains en capital en 2017, alors qu'ils ne représentent que 16 % des contribuables totaux et 29 % des déclarants de gain en capital. À titre comparatif, les moins de 50 ans n'ont déclaré que 21 % de la valeur totale des gains en capital, bien qu'ils représentent la moitié des contribuables.

Quant au gain en capital moyen d'un déclarant selon son âge, le gain moyen des contribuables de 20 à 29 ans est significativement plus faible que celui réalisé par un contribuable plus vieux. Alors que le gain moyen réalisé par quelqu'un de 30 ans et plus gravitera autour du gain en capital moyen tous âges confondus (11 698 \$), celui d'un contribuable de 20 à 29 ans ne s'élève qu'à 5 655 \$. Il est d'ailleurs intéressant de noter que le gain en capital moyen déclaré par un contribuable de moins de 20 ans est le plus élevé de toutes les tranches d'âge confondues et s'élève à près de 15 000 \$. Cela suggère un recours au fractionnement du revenu dans le cadre de planifications familiales, notamment aux fins de la multiplication des exonérations de gain en capital³³.

³² Statistique Canada. A. LAFRANCE et S. LAROCHELLE-CÔTÉ, « L'évolution du patrimoine au cours d'un cycle de vie », 22 juin 2012.

³³ Il s'agit essentiellement de multiplier les exonérations de gain en capital à l'aide de fiducies. Il convient toutefois de noter que les règles entourant le fractionnement de revenus à l'aide de fiducies familiales ont été considérablement resserrées en 2018.

Encadré 2. L'impact des contribuables décédés sur la réalisation du gain en capital

L'augmentation des risques de décès contribue au pourcentage des déclarants de gains en capital imposables plus élevés chez les personnes âgées puisque le défunt est présumé disposer de tous ses biens, ce qui entraîne un gain en capital. Par exemple, en 2018, les déclarants décédés représentaient 1,7 % des déclarants de gains en capital imposables. Fait important, malgré leur faible nombre en proportion du total des déclarants de gains en capital, ces contribuables décédés ont généré près de 16 % de la valeur totale des gains en capital réalisés, en vertu d'un gain moyen de 95 000\$. Ce gain est 9,5 fois plus élevé que le gain moyen des personnes non décédées.³⁴

2.2. DISTRIBUTION DES GAINS EN CAPITAL IMPOSABLES SELON LE REVENU

Tableau 5. Gains en capital imposables (GCI) en fonction du revenu annuel total, Québec – Année d'imposition 2017

Tranche de revenu	Part des contribuables (%)	Revenu total moyen (\$)	Part des déclarants de GCI (%)	Part des GCI totaux déclarés (%)	Part de déclarants de GCI dans la tranche de revenu (%)	GCI moyen par déclarant (\$)
50 000\$ et moins	69,1	23 361	42,5	7,8	5,2	2 142
50 001\$ à 100 000\$	23,9	68 766	34,2	13,9	12,1	4 739
100 001\$ à 200 000\$	5,7	129 976	16,0	17,1	23,5	12 544
200 001\$ à 250 000\$	0,5	221 845	2,2	5,2	38,4	28 093
Plus de 250 000\$	0,8	529 635	5,2	56,0	51,8	126 506
Total	100	45 434	100	100	8,4	11 698

Sources : Statistiques fiscales des particuliers, Année d'imposition 2017 et calculs des auteurs.

Le tableau 5 montre la répartition des gains en capital imposables sur la base du revenu pour l'année d'imposition 2017. Toutefois, avant de présenter les résultats, mentionnons qu'il faut faire preuve de prudence lors de l'analyse de l'ensemble des données traitées sur la base des revenus totaux, puisque ceux-ci comprennent les revenus réalisés par l'intermédiaire des gains en capital imposables. Ainsi, une personne dont le salaire annuel est de 50 000 \$ au cours d'une année normale, mais qui réalise 100 000 \$ de gains en capital imposables lors d'une année donnée sera classée parmi les contribuables ayant des revenus totaux de 150 000 \$. La section 3 abordera spécifiquement cet aspect.

Cela dit, les contribuables dont les revenus totaux étaient de moins de 50 000 \$ représentaient environ 69 % des contribuables québécois, mais ils ne constituaient que 43 % des déclarants de gains en capital imposables et n'avaient déclaré que 8 % du montant total des gains en capital imposables.

³⁴ L'impact des contribuables décédés sur les gains en capital imposables déclarés est similaire pour l'ensemble du Canada en ce qui concerne la proportion du gain en capital généré par les personnes décédées (15 %), tandis que le gain moyen des contribuables canadiens décédés est supérieur à celui observé au Québec (120 000 \$).

À l'inverse, les contribuables ayant des revenus totaux de plus de 100 000 \$ représentaient environ seulement 7 % de l'ensemble des contribuables et ne constituaient que 23 % des déclarants de gains en capital imposables, mais avaient déclaré plus de 78 % du montant total des gains en capital imposables. Lorsqu'on s'attarde aux contribuables ayant des revenus totaux de plus de 200 000 \$, ils représentaient quant à eux seulement 1 % de l'ensemble des contribuables et 7 % des déclarants de gains en capital imposables, mais ont déclaré plus de 61 % du montant total des gains en capital imposables. Cela indique que ce sont les contribuables avec des revenus plus élevés qui déclarent le plus de gains en capital imposables. Le gain en capital moyen déclaré en fonction du revenu illustre d'ailleurs cette réalité. Non seulement croît-il en fonction du revenu, mais il effectue un bond majeur pour les contribuables au revenu le plus élevé. Pour la tranche des plus de 250 000 \$, le gain en capital moyen est de 126 506 \$, près de 100 000 \$ supérieur à celui des contribuables dans la tranche précédente (200 001 \$ à 250 000 \$).

Notons aussi que plus le revenu total augmente, plus la réalisation de gains en capital devient « pratique courante ». En effet, la part de contribuables ayant déclaré des gains en capital au sein de leur tranche de revenus augmente avec constance en fonction du revenu.

2.3. DISTRIBUTION DES GAINS EN CAPITAL IMPOSABLES SELON LA PRINCIPALE SOURCE DE REVENUS

Tableau 6. Gains en capital imposables (GCI) en fonction de la principale source de revenus, Québec – Année d'imposition 2017

Principale source de revenus	Part des contribuables (%)	Revenu total moyen (\$)	Part des déclarants de GCI (%)	Part des GCI totaux déclarés (%)	Part de déclarants de GCI dans la source de revenus (%)	GCI moyen par déclarant (\$)
Emploi	54,6	53 277	37,6	11,5	5,8	3 574
Retraite	23,6	35 315	37,3	10,1	13,3	3 158
Affaires	3,7	29 777	2,9	1,8	6,5	7 138
Placements	2,2	98 500	7,7	8,2	28,8	12 587
Assurance-emploi	1,3	24 331	0,5	0,1	2,8	1 397
Location d'immeubles	1,3	47 757	3,3	4,8	20,9	17 225
Profession	0,8	132 519	1,7	1,6	18,5	10 946
Gains en capital	0,4	187 011	5,0	59,1	100,0	137 978
Commission	0,3	48 358	0,4	0,2	10,9	4 904
Agriculture	0,3	34 915	0,9	1,6	25,5	21 582
Pêche	0,0	116 928	0,0	0,0	7,5	29 227
Autres	11,4	14 752	2,9	1,1	2,1	4 509
Total	100	45 434	100	100	8,4	11 697

Sources : Statistiques fiscales des particuliers, Année d'imposition 2017 et calculs des auteurs.

Le tableau 6 montre que pour l'année d'imposition 2017, les contribuables dont la principale source de revenus était le gain en capital représentaient seulement 0,4 % de l'ensemble des contribuables québécois. Toutefois, ils représentaient 5 % des déclarants de gains en capital imposables et 59 % du total des gains en capital imposables déclarés en raison de gains en capital imposables moyens de 137 978 \$, nettement plus élevés que ceux des contribuables avec une autre principale source de revenus.

Pour la majorité des contribuables québécois (55 %), la principale source de revenus était un revenu d'emploi. Ces contribuables ont également constitué 38 % des déclarants de gains en capital imposables, mais en raison de gains en capital imposables moyens relativement faibles (3 574 \$), ils n'ont déclaré que 12 % du montant total des gains en capital imposables.

Les contribuables dont la principale source de revenus est la location d'immeubles, l'agriculture et la pêche sont surreprésentés en ce qui concerne le pourcentage du montant total des gains en capital imposables déclarés en raison de gains plus élevés, ceux-ci ayant respectivement des gains en capital imposables moyens de 17 225 \$, 21 582 \$ et 29 227 \$.

Les contribuables dont les gains en capital sont la principale source de revenus se démarquent très nettement, en compagnie des contribuables dont la principale source de revenus est constituée de revenus de profession, comme étant ceux qui ont les revenus totaux moyens les plus élevés. Par exemple, leurs revenus moyens sont respectivement près de 3,5 et 2,5 fois supérieurs à ceux des contribuables dont le revenu principal est un revenu d'emploi. Mentionnons ici, comme cela a aussi été fait pour l'analyse sur la base des revenus totaux, qu'il faut faire preuve de prudence dans l'interprétation de ces données puisqu'un contribuable vivant généralement principalement de revenus d'emploi, mais ayant réalisé un gain en capital important en 2017 aura, cette année-là, comme principale source de revenus les gains en capital plutôt que les revenus tirés de son emploi. La section 3 abordera spécifiquement cet aspect.

2.4. DISTRIBUTION DES GAINS EN CAPITAL IMPOSABLES SELON LE SEXE

Tableau 7. **Gains en capital imposables (GCI) en fonction du sexe, Québec – Année d'imposition 2017**

Sexe	Part des contribuables (%)	Revenu total moyen (\$)	Part des déclarants de GCI (%)	Part des GCI totaux déclarés (%)	Part de déclarants de GCI par sexe (%)	GCI moyen par déclarant (\$)
Femmes	50,9	37 513	49,5	33,8	8,2	7 998
Hommes	49,1	53 640	50,5	66,2	8,7	15 317
Total	100	45 434	100	100	8,4	11 698

Sources : Statistiques fiscales des particuliers, Année d'imposition 2017 et calculs des auteurs.

Gains en capital imposables

Pour l'année d'imposition 2017, les hommes et les femmes représentaient une part presque égale de contribuables au Québec, de même qu'une part pratiquement égale des déclarants de gains en capital imposables. Or, malgré cette distribution égale de contribuables et de déclarants, la valeur des gains en capital imposables déclarée par des hommes était deux fois plus importante que celle déclarée par des femmes. Autrement dit, alors qu'ils représentent environ 50 % des déclarants de gains en capital imposables, les hommes ont déclaré près des deux tiers du total des gains en capital en 2017. Cela se matérialise par l'entremise de gains en capital imposables moyens déclarés de 15 949 \$ pour les hommes, contre seulement 7 998 \$ pour les femmes.

3. ANALYSE DE LA CONCENTRATION RÉELLE DES GAINS EN CAPITAL IMPOSABLES POUR L'ANNÉE D'IMPOSITION 2018

3.1. LA MÉTHODOLOGIE

Les données des *Dépenses fiscales*³⁵ et des *Statistiques fiscales des particuliers*³⁶, documents produits annuellement par le ministère des Finances du Québec en collaboration avec Revenu Québec, permettent d'avoir un portrait relativement complet de l'importance du gain en capital au Québec et des mesures fiscales qui s'y rattachent.

Toutefois, aucune des données disponibles ne renseigne sur un élément essentiel de notre analyse, à savoir l'importance du déplacement de contribuables d'une catégorie de revenus à une autre en raison des revenus réalisés par l'intermédiaire de gains en capital. Sans cet élément d'information, il s'avère impossible de valider ou d'infliger l'affirmation voulant que le traitement préférentiel des gains en capital profite essentiellement aux contribuables dont les revenus sont élevés sur une base régulière.

Afin de cerner ce déplacement de contribuables, nous utilisons les données de la Banque de données administratives longitudinales (DAL) de Statistique Canada. La DAL est constituée d'un échantillon aléatoire de 20 % des déclarations du Fichier sur la famille T1 (T1FF) représentatif de la population des contribuables canadiens.

À partir des données de la DAL, cinq tranches de classification des contribuables selon leur revenu individuel ont été établies, soit 1) 50 000 \$ et moins; 2) de 50 001 à 100 000 \$; 3) de 100 001 à 200 000 \$; 4) de 200 001 à 250 000 \$; et 5) plus de 250 000 \$. Ces tranches de revenus permettent de démarquer plus nettement les contribuables qui profitent du traitement préférentiel des gains en capital que ne l'auraient permis, par exemple, les paliers normaux d'imposition, notamment en ajoutant une classe de revenus très élevée (plus de 250 000 \$) sans laquelle les gains en capital imposables non récurrents générés, par exemple, par la vente d'une entreprise, auraient pu être masqués.

Les données de la DAL permettent de classer les contribuables par tranche de revenus en tenant compte ou non des revenus réalisés par l'intermédiaire des gains en capital imposables. Sur cette base, il est possible d'analyser le glissement des contribuables en fonction de la prise en compte ou non des gains en capital dans la classification des contribuables. Les données ont été obtenues pour le Québec et le Canada en entier pour l'année d'imposition 2018, soit l'année la plus récente disponible dans la DAL. Il est à noter que l'essentiel des analyses proposées dans la présente section se concentre sur la réalité québécoise. Néanmoins, de brèves comparaisons entre les réalités québécoise et canadienne seront incluses à l'analyse³⁷.

³⁵ QUÉBEC, ministère des Finances (2021), *Dépenses fiscales. Édition 2020*, Québec. Cette publication annuelle expose l'ensemble des dépenses fiscales du gouvernement du Québec.

³⁶ QUÉBEC, ministère des Finances (2020), *Statistiques fiscales des particuliers — année d'imposition 2017*, Québec. Cette publication présente diverses compilations des informations tirées de l'ensemble des déclarations de revenus des contribuables québécois.

³⁷ Les données canadiennes détaillées se retrouvent en annexe. Le portrait canadien est publié dans la Revue fiscale canadienne : Tommy GAGNÉ-DUBÉ, Matis ALLALI, Luc GODBOUT et Antoine GENEST-GRÉGOIRE (2021), « The Real Concentration of Capital Gains in Canada— A Longitudinal Analysis ». Canadian Tax Journal/Revue fiscale canadienne, vol. 68, n° 3, 864-890.

3.2. L'OBJECTIF VISÉ

L'objectif visé par cette analyse est de déterminer avec plus de précision si les contribuables qui profitent du traitement préférentiel des gains en capital sont bien toujours, ou à tout le moins en large majorité, ceux ayant des revenus plus élevés. La réalisation d'un gain en capital unique ou non récurrent peut avoir comme effet de faire passer un contribuable dont les revenus sont généralement peu élevés pour un contribuable à revenu élevé dans l'année d'imposition où le gain en capital est réalisé.

Puisque les gains en capital accumulés au fil des années ne sont imposés qu'au moment de leur réalisation, leur valeur accumulée n'est, elle aussi, considérée aux fins d'impôt dans leurs revenus totaux que lorsque le gain est réalisé. Cette valeur s'apparente alors parfois à de l'épargne.

Ce cahier de recherche vise donc à mesurer l'ampleur de ce déplacement de contribuables et de le quantifier afin d'apporter un éclairage supplémentaire sur le profil des déclarants de gains en capital.

3.3. LE TRAITEMENT PRÉFÉRENTIEL DES GAINS EN CAPITAL

Classification usuelle des contribuables sur la base des revenus totaux incluant les revenus réalisés par l'intermédiaire des gains en capital imposables

Cette section présente le portrait des contribuables regroupés selon la classification usuelle, c'est-à-dire en fonction de leurs revenus totaux incluant les gains en capital imposables. Ainsi, un contribuable dont les revenus s'élèvent à 80 000 \$ auxquels on ajoute des gains en capital imposables d'une valeur de 200 000 \$ sera classé dans la tranche de revenus de plus de 250 000 \$.

Ces données sont similaires à celles présentées dans la section 2, mais elles traitent de l'année d'imposition 2018. Le tableau 8 indique que les contribuables québécois qui ont des revenus totaux de 100 000 \$ et moins représentent 93 % de l'ensemble des contribuables et génèrent 72 % des revenus totaux déclarés. Combinés, les groupes de contribuables ayant un revenu total de plus de 100 000 \$ représentent quant à eux 7 % des contribuables et génèrent 28 % des revenus totaux déclarés.

Alors que les contribuables dont le revenu total est de 50 000 \$ ou moins représentent 67 % de l'ensemble des contribuables, ils forment seulement 41 % des déclarants de gains en capital imposables et ont déclaré à peine plus de 5 % du total des gains en capital imposables. Quant aux contribuables compris dans les tranches de revenus de 100 000 \$ ou moins, ils ne réalisent que 16 % de la valeur des gains en capital imposables, même s'ils représentent 93 % des contribuables et 75 % des déclarants de gains en capital imposables. En comparaison, les contribuables dont le revenu total est de plus de 250 000 \$ représentent moins de 1 % de l'ensemble des contribuables et 6 % des déclarants de gains en capital imposables, mais ils ont déclaré 64 % du total des gains en capital imposables.

Si l'on isole les contribuables ayant déclaré des gains en capital imposables au sein de leur tranche de revenus respective, leur proportion augmente également en fonction du revenu. Seulement près de 5 % des contribuables dont les revenus sont de 50 000 \$ et moins ont déclaré des gains en capital imposables. Cette proportion passe à 11 % chez les contribuables qui ont des revenus de 50 001 \$ à 100 000 \$, à 23 % chez les contribuables dont le revenu total est de 100 001 \$ à 200 000 \$, à 39 % chez les contribuables dont le revenu total est de 200 001 \$ à 250 000 \$ et finalement à 54 % chez les contribuables dont le revenu total est de plus de 250 000 \$.

Finalement, les contribuables de la tranche de revenu de moins de 50 000 \$ ont déclaré des gains en capital imposables moyens de 1 400 \$, comparativement à 121 000 \$ pour les contribuables dont le revenu total est de plus de 250 000 \$. Cela représente un gain moyen près de 85 fois³⁸ plus élevé.

Ainsi, sur la base des statistiques fiscales présentées utilisant la classification du revenu total incluant les gains en capital, tout semble indiquer que le traitement préférentiel des gains en capital profite davantage aux contribuables à revenus élevés.

À l'échelle canadienne, le portrait est relativement similaire : les contribuables aux revenus plus élevés semblent bénéficier davantage du traitement préférentiel du gain en capital. Il convient toutefois de mentionner que les contribuables canadiens aux revenus totaux de plus de 100 000 \$ représentent une proportion plus importante de l'ensemble des contribuables qu'au Québec (10 % plutôt que 7 %) et génèrent une part plus importante des revenus totaux (37 % plutôt que 28 %). Malgré tout, ces contribuables forment une part similaire des déclarants de gains en capital au Québec et au Canada (respectivement 25 % et 27 %). De plus, bien que l'écart entre les gains en capital imposables moyens des contribuables aux revenus de moins de 50 000 \$ (1 700 \$) et ceux des contribuables aux revenus de plus de 250 000 \$ (136 000 \$) soit aussi très grand au Canada, il l'est un peu moins qu'au Québec. Ainsi, le gain moyen des contribuables aux revenus de plus de 250 000 \$ est 79 fois plus élevé que celui des contribuables aux revenus de moins de 50 000 \$ au Canada, alors que ce rapport s'élève à 85 au Québec³⁹.

Tableau 8. Concentration des gains en capital imposables (GCI) selon la classification usuelle des contribuables sur la base des revenus totaux, Québec – Année d'imposition 2018

	Revenu total	Contribuables	Valeur des GCI	Contribuables ayant déclaré des GCI	GCI moyen par contribuable ayant déclaré un gain	
	(M\$)	Nombre	(M\$)	Nombre	(%)	(\$)
50 000 \$ et moins	109 723	4 460 550	308	215 635	4,9	1 400
50 001 \$ à 100 000 \$	117 022	1 703 375	647	180 745	10,6	3 600
100 001 \$ à 200 000 \$	50 386	390 890	938	88 915	22,7	10 600
200 001 \$ à 250 000 \$	7 073	31 875	309	12 535	39,3	24 700
Plus de 250 000 \$	32 281	59 285	3 889	32 140	54,2	121 000
Total⁴⁰	316 484	6 591 975	6 092	529 970	8,0	11 500
	Répartition (%)	Répartition (%)	Répartition (%)	Répartition (%)		
50 000 \$ et moins	34,7	66,8	5,1	40,7		
50 001 \$ à 100 000 \$	37,0	25,8	10,6	34,1		
100 001 \$ à 200 000 \$	15,9	5,9	15,4	16,8		
200 001 \$ à 250 000 \$	2,2	0,5	5,1	2,4		
Plus de 250 000 \$	10,2	0,9	63,8	6,1		
Total	100	100	100	100		

Sources : Calculs des auteurs à partir des données de la Banque de données administratives longitudinales (DAL).

³⁸ Les gains moyens sont arrondis, ce qui explique la proportion de 85 fois plus élevée alors que le calcul 121 000 / 1 400 donnerait plutôt un résultat de 86 fois plus élevé.

³⁹ Données disponibles au Tableau F, en Annexe.

⁴⁰ En raison des arrondissements, les totaux peuvent différer légèrement.

Classification des contribuables sur la base des revenus totaux sans la prise en compte des revenus réalisés par l'intermédiaire des gains en capital imposables

Cette section présente le portrait des contribuables québécois selon la nouvelle classification, c'est-à-dire qu'ils sont regroupés en fonction de leurs revenus totaux, mais avant la prise en compte des revenus réalisés par l'intermédiaire des gains en capital imposables. Cette fois, un contribuable aux revenus totaux de 280 000 \$ desquels 200 000\$ ont été perçus par l'entremise de gains en capital imposables sera classé dans la tranche de revenus de 50 000 \$ à 100 000 \$, puisque son revenu total excluant les gains en capital imposables est de 80 000 \$.

Comme le présente le tableau 9, les contribuables québécois qui ont des revenus totaux de moins de 100 000 \$ représentent toujours 93 % de l'ensemble des contribuables. Cela dit, ils génèrent maintenant 75 % des revenus totaux déclarés. Combinés, les groupes de contribuables ayant un revenu total de 100 000 \$ et plus représentent quant à eux 7 % des contribuables et génèrent 25 % des revenus totaux déclarés. Ainsi, les contribuables déclarant moins et plus de 100 000 \$ de revenus totaux ont un poids similaire, peu importe le mode de classification retenu (avant ou après la prise en compte des gains en capital imposables). Or, il n'en va pas de même pour les revenus générés par chacun des groupes. En effet, lorsque le revenu total est considéré avant l'ajout des gains en capital imposables, 3 % des revenus totaux générés sont transférés du groupe des plus de 100 000 \$ à celui des moins de 100 000 \$.

En utilisant le classement avant la prise en compte des revenus réalisés par l'intermédiaire des gains en capital imposables dans le revenu total, les contribuables dont le revenu total est de moins de 50 000 \$ représentent 67 % de l'ensemble des contribuables, soit autant que selon le classement incluant les gains en capital imposables. Par contre, leur poids parmi les déclarants de gains en capital imposables passe de 41 % à 48 % et ils déclarent désormais plus du tiers (34 %) du total des gains en capital imposables, comparativement à seulement 5 % selon la classification usuelle. En comparaison, les contribuables dont le revenu total est de 250 000 \$ et plus représentent toujours moins de 1 % de l'ensemble des contribuables, mais leur proportion du total des déclarants passe de 6 % à 4 % des déclarants de gains en capital imposables et leur proportion de la valeur totale des gains en capital imposables déclaré diminue de 64 % à 21 %.

Même en excluant les gains en capital imposables du revenu total, la proportion des contribuables ayant déclaré des gains en capital imposables augmente également en fonction du revenu, mais de manière légèrement plus mesurée. Ainsi, alors que les proportions des contribuables ayant déclaré des gains en capital se chiffraient, par tranche de revenu de moins de 50 000 \$ à plus de 250 000 \$, à 5 %, 11 %, 23 %, 39 % et 54 % respectivement pour les différents paliers de revenu selon la classification usuelle, elles passent pour ces mêmes tranches, à 6 %, 10 %, 19 %, 32 % et 43 % lorsque les gains en capital sont exclus des revenus totaux.

D'autre part, les gains en capital imposables moyens pour chacune des tranches de revenu total sont aussi croissants, mais avec des écarts plus faibles entre les uns et les autres selon la nouvelle classification. Par exemple, pour les contribuables de la tranche de revenu de moins de 50 000 \$, les gains en capital imposables moyens passent de 1 400 \$ à 8 200 \$. Inversement, les contribuables dont le revenu total est de plus de 250 000 \$ voient leurs gains en capital moyen passer de 121 000 \$ à 64 300 \$. Alors que le gain moyen des contribuables aux revenus les plus élevés était plus de 85 fois plus élevé que ceux des contribuables aux revenus les plus faibles lorsque les gains en capital sont inclus aux revenus totaux, il n'est que 8 fois plus élevé lorsque les gains en capital en sont exclus.

Ainsi, si les contribuables à revenus élevés sont malgré tout être ceux qui profitent le plus du traitement préférentiel des gains en capital, le fait de classer les contribuables par tranche de revenus sans la prise en compte des gains en capital dans le revenu total montre une répartition des gains en capital imposables moins dééquilibrée qu'il n'y paraît de prime abord.

Lorsque les gains en capital sont exclus du revenu total aux fins de classement des contribuables par catégorie de revenus, les portraits canadien et québécois partagent toujours les mêmes similitudes et différences. Les contribuables canadiens aux revenus totaux de plus de 100 000 \$ représentent toujours une proportion plus importante de l'ensemble des contribuables qu'au Québec et génèrent une part plus importante des revenus totaux. Ces contribuables forment tout de même une part similaire des déclarants de gains en capital au Québec et au Canada. Quant à l'écart entre les gains en capital imposables moyens des contribuables aux revenus de moins de 50 000 \$ et ceux des contribuables aux revenus de plus de 250 000 \$, il est presque identique au Québec et au Canada, les plus fortunés générant des gains moyens 8 fois plus élevés que les moins fortunés⁴¹.

Tableau 9. Concentration des gains en capital imposables selon la classification des contribuables sur la base des revenus totaux avant la prise en compte des gains en capital imposables, Québec – Année d'imposition 2018

	Revenu total (M\$)	Contribuables Nombre	Valeur des GCI (M\$)	Contribuables ayant des GCI Nombre (%)	GCI moyen par contribuable ayant déclaré un gain (\$)
50 000 \$ et moins	110 716	4 446 425	2 090	255 510 5,7	8 200
50 001 \$ à 100 000 \$	116 306	1 695 425	1 424	172 795 10,2	8 200
100 001 \$ à 200 000 \$	48 046	374 485	1 049	72 505 19,4	14 500
200 001 \$ à 250 000 \$	6 293	28 360	227	9 025 31,8	25 100
Plus de 250 000 \$	23 141	47 275	1 295	20 130 42,6	64 300
Total⁴²	304 503	6 591 970	6 085	529 965 8,0	11 400
	Répartition (%)	Répartition (%)	Répartition (%)	Répartition (%)	
50 000 \$ et moins	36,4	67,5	34,3	48,2	
50 001 \$ à 100 000 \$	38,2	25,7	23,4	32,6	
100 001 \$ à 200 000 \$	15,8	5,7	17,2	13,7	
200 001 \$ à 250 000 \$	2,1	0,4	3,7	1,7	
Plus de 250 000 \$	7,6	0,7	21,3	3,8	
Total	100	100	100	100	

Source : Calculs des auteurs à partir des données de la Banque de données administratives longitudinales (DAL).

⁴¹ Données disponibles au Tableau G, en Annexe.

⁴² En raison des arrondissements, les totaux peuvent différer légèrement.

Déplacement des gains en capital imposables et des contribuables en fonction des revenus totaux selon le type de classement retenu

Le tableau 10 présente le déplacement des gains en capital imposables et des contribuables ayant déclaré des gains en capital imposables entre les différentes tranches de revenus au Québec. Comme le tableau 9 le suggère, les données du tableau 10 confirment qu'un certain nombre de contribuables se retrouvent dans une catégorie de revenus supérieurs simplement par la prise en compte des gains en capital dans la détermination du revenu total. Pour 2018, selon le mode classement utilisé, le total des gains en capital imposables réalisés par les contribuables québécois ayant un revenu inférieur à 50 000 \$ passe de 308 millions \$ (classification usuelle) à 2 090 millions \$ (nouvelle classification), une augmentation de 29,3 points de pourcentage. La part de valeur des gains en capital réalisés par les contribuables gagnant de 50 000 \$ à 100 000 \$ (+12,8 points de %) et de 100 001 \$ à 200 000 \$ (+1,8 point de %) est également revue à la hausse. Quant aux deux catégories de revenus regroupant les contribuables dont le revenu est supérieur à 200 000 \$, elles voient leur part de la valeur des gains en capital réalisés diminuer. La diminution de la valeur des gains en capital réalisés par les contribuables gagnant plus de 250 000 \$ est particulièrement importante, passant de 3 889 millions \$ à 1 295 millions \$, une réduction de 42,5 points de pourcentage. À lui seul, ce portrait du déplacement de la valeur des gains en capital réalisés illustre l'importance de classer les contribuables selon leur revenu avant la prise en compte de leurs gains en capital réalisés.

En nombre de contribuables, ce sont près de 40 000 contribuables québécois dont les revenus totaux excluant les gains en capital imposables étaient de moins de 50 000 \$ qui se retrouvent dans une tranche de revenus supérieure en raison de l'inclusion de leurs gains en capital imposables à leur revenu total. Ce phénomène est également illustré par le déplacement de près de 12 000 contribuables depuis la tranche de revenus totaux de 250 000 \$ et plus vers une tranche de revenus inférieure lorsqu'on utilise la nouvelle classification plutôt que l'usuelle.

On constate d'ailleurs que reclassement de 12 010 contribuables dans les catégories de revenus inférieurs réduit la valeur des gains en capital imposables réalisés par les contribuables gagnant plus de 250 000 \$ de 2 594 millions \$, ce qui signifie que ces contribuables reclassés ont réalisé un gain en capital moyen de 215 987 \$. Inversement, la valeur des gains en capital imposables des contribuables gagnant moins de 50 000 \$ s'accroît de 1 781 millions \$ pour près de 40 000 contribuables, ce qui signifie que ces contribuables reclassés ont réalisé un gain en capital moyen de 44 674 \$.

De manière cohérente avec les similitudes présentées pour chacun des modes de classification des contribuables selon leur revenu incluant ou excluant les gains en capital, les données relatives au déplacement des gains en capital et des contribuables suivent des tendances très similaires au Canada et au Québec⁴³.

À la lumière du tableau 10, les déplacements constatés suggèrent que, contrairement à ce que la classification usuelle des contribuables selon leurs revenus totaux peut indiquer, les contribuables à revenu plus modeste profitent significativement plus du traitement préférentiel des gains en capital qu'on ne pourrait le croire de prime abord. Ainsi, bien que les contribuables plus fortunés bénéficient toujours disproportionnement du traitement préférentiel par rapport à leur poids sur l'ensemble des contribuables, le portrait dressé par le tableau 10 remet en quelque sorte les choses en perspective.

⁴³ Données disponibles au Tableau H, en Annexe.

Tableau 10. Déplacement des gains en capital imposables (GCI) et des contribuables en fonction des revenus totaux selon le classement en tenant compte ou non des GCI, Québec – Année d'imposition 2018

	Classement selon le revenu total incluant les GCI		Classement selon le revenu total excluant les GCI		Déplacement	
	(M\$)	(%)	(M\$)	(%)	(M\$)	(points de %)
GCI (M\$) et répartition des déclarants de GCI (%)						
50 000 \$ et moins	308	5,1	2 090	34,3	+1 781	+29,3
50 001 \$ à 100 000 \$	647	10,6	1 424	23,4	+777	+12,8
100 001 \$ à 200 000 \$	938	15,4	1 049	17,2	+110	+1,8
200 001 \$ à 250 000 \$	309	5,1	227	3,7	-82	-1,3
Plus de 250 000 \$	3 889	63,8	1 295	21,3	-2 594	-42,5
Total ⁴⁴	6 092	100	6 085	100	7	0,0
Contribuables ayant déclaré des GCI (nombre et %)						
	Nombre	(%)	Nombre	(%)	Nombre	(points de %)
50 000 \$ et moins	215 635	40,7	255 510	48,2	+39 875	+7,5
50 001 \$ à 100 000 \$	180 745	34,1	172 795	32,6	-7 950	-1,5
100 001 \$ à 200 000 \$	88 915	16,8	72 505	13,7	-16 410	-3,1
200 001 \$ à 250 000 \$	12 535	2,4	9 025	1,7	-3 510	-0,7
Plus de 250 000 \$	32 140	6,1	20 130	3,8	-12 010	-2,3
Total ⁴⁵	529 970	100	529 965	100	5	0,0

Sources : Calculs des auteurs à partir des données de la Banque de données administratives longitudinales (DAL)

Exclusion des faibles gains

Puisque le montant de gain en capital imposable médian pour 2018 se situait à 1 080 \$ et suggérait la présence de nombreux faibles gains, nous avons raffiné l'extraction pour exclure les gains en capital de 1 000 \$ ou moins, donc les gains en capital imposables de 500 \$ ou moins. Le seuil de faible gain a été déterminé suivant le montant utilisé pour les biens à usage personnel.

Le tableau A, disponible en annexe, présente les mêmes données que le tableau 10, mais pour l'échantillon de déclarants restreint aux gains en capital imposables supérieurs à 500 \$. Notons d'abord que cette restriction retire plus de 210 000 de déclarants de gain en capital de la population de déclarants, surtout dans les deux tranches de revenu les plus basses (peu importe le mode de classification utilisé). C'est donc dire que 40 % des déclarants avaient déclaré des gains en capital imposables de moins de 500 \$ en 2018. Malgré tout, lorsque ces faibles gains sont exclus, le portrait du déplacement des déclarants reste pratiquement identique à celui brossé au tableau 10 en ce qui concerne les déplacements en valeur. Cela dit, on observe tout de même un effet de déplacement légèrement plus important de la classe de revenus supérieure (plus de 250 000 \$) vers les classes inférieures. En effet, la proportion de contribuables dans la tranche de 50 000 \$ et moins s'accroît de près de 5 points de pourcentage en raison d'un déplacement plus important depuis toutes les autres tranches de revenu.

⁴⁴ En raison des arrondissements, les totaux peuvent différer légèrement.

⁴⁵ Id.

Encadré 3. Croisements âge et revenu

Afin de raffiner la compréhension du profil des contribuables qui réalisent des gains en capital et la part de valeur qu'ils réclament, nous ventilons les cinq tranches de revenu par groupe d'âge (18 à 34 ans⁴⁶, 35 à 54 ans, 55 ans et plus). Cela nous permet de mieux saisir les comportements de réalisation selon l'âge et de mieux identifier *qui* bénéficie davantage du traitement préférentiel accordé aux gains en capital. Pour des raisons de confidentialité, il n'est possible que de présenter les données selon la nouvelle classification du revenu total des contribuables, c'est-à-dire excluant les gains en capital imposables. Le tableau B, disponible en annexe, présente ces données détaillées.

D'une part, la portion des contribuables d'une même tranche d'âge qui déclarent un gain en capital imposable s'accroît selon l'âge et selon le revenu. Par exemple, ce ne sont que 1,6 % des contribuables de 18 à 34 ans gagnant 50 000 \$ ou moins qui ont déclaré des gains en capital en 2018, comparativement à 63 % des contribuables de 55 ans et plus gagnant plus de 250 000 \$. Quant à la valeur des gains déclarés, elle augmente selon l'âge, mais pas nécessairement selon les revenus. Par exemple, tous âges confondus, la part de valeur totale accaparée par les contribuables gagnant de 200 000 \$ à 250 000 \$ est la plus faible parmi presque toutes les tranches de revenu⁴⁷ en raison du faible nombre de contribuables dans cette tranche.

D'autre part, ce sont les contribuables plus âgés qui ont davantage tendance à déclarer des gains en capital : à eux seuls, les 55 ans et plus représentent les deux tiers (67 %) des déclarants, alors qu'ils ne représentent que 43 % des contribuables. Ils déclarent par ailleurs 71 % de la valeur totale des gains en capital imposables.

Notons au passage que le portrait canadien est très similaire au portrait québécois.⁴⁸

⁴⁶ La DAL n'inclut les contribuables canadiens qu'à partir de l'âge de 18 ans.

⁴⁷ La seule exception est la tranche âge/revenu des 25 à 54 ans gagnant 50 000\$ ou moins, dont la part de valeur des gains en capital imposables déclarée est inférieure à celle des contribuables de 35 à 54 ans gagnant entre 200 000\$ et 250 000\$.

⁴⁸ Données disponibles au Tableau I, en Annexe.

4. ANALYSE LONGITUDINALE DE LA CONCENTRATION ET DE LA FRÉQUENCE DE RÉALISATION DES GAINS EN CAPITAL IMPOSABLES AU QUÉBEC

L'analyse présentée à la section 3 permet de constater qu'une part non négligeable des déclarants de gains en capital imposables se seraient retrouvés dans une catégorie de revenu inférieure en 2018 si on avait exclu leurs gains en capital réalisés de leurs revenus totaux.

Cependant, puisqu'elle ne s'attarde qu'à l'analyse d'une seule année fiscale, la section 3 ne permet pas de savoir si ce déplacement de contribuables est ponctuel ou récurrent. S'il est ponctuel, il s'apparenterait à des réalisations uniques et importantes de gains en capital parmi plusieurs années sans réalisation, ce qui pourrait artificiellement gonfler des revenus totaux habituellement plus bas. Inversement, s'il est récurrent, il suggérerait des pratiques de réalisations fréquentes et traduirait des revenus élevés sur une base régulière.

La présente section propose une analyse longitudinale sur cinq ans (2014-2018) de la fréquence et de la concentration des gains en capital imposables selon la fréquence de réalisation de gains, offrant ainsi un éclairage complémentaire à la section précédente. Par exemple, si un contribuable n'a réalisé qu'un seul gain en capital en cinq ans, il sera possible de conclure que la nouvelle classification des revenus (excluant les gains en capital imposables) offre un portrait plus adéquat de ses revenus habituels. Inversement, si un contribuable a réalisé des gains en capital cinq années consécutives, il sera possible de conclure qu'il s'agit d'un déclarant pour lequel la classification usuelle des revenus offre un portrait fidèle du niveau habituel de revenus.

Comme à la section précédente, les analyses proposées dans la présente section se concentrent sur la réalité québécoise et seules de brèves comparaisons entre les réalités québécoise et canadienne seront incluses à l'analyse.

Par ailleurs, notons que les valeurs présentées dans la présente section sont des valeurs moyennes. Par exemple, au tableau 12, la valeur totale des gains en capital imposables inscrite à la ligne des déclarants qui en ont déclaré trois fois au cours des cinq dernières années représente la valeur moyenne annuelle des gains en capital réalisés par ces déclarants lors des années où ils ont réalisé des gains.

Fréquence des gains en capital

Tableau 11. Nombre moyen d'années où un gain en capital a été réalisé selon le revenu sans gain en capital imposable (GCI), Québec – Année d'imposition 2014-2018

	Revenus sans GCI (ensemble des contribuables)	Revenus sans GCI (déclarants de GCI uniquement)
50 000 et moins	0,25	2,62
50 001 à 100 000	0,54	2,69
100 001 à 200 000	1,05	2,87
200 001 à 250 000	1,67	3,01
250 001 et plus	2,20	3,29

Sur l'ensemble des contribuables, le nombre moyen d'années où un gain en capital a été réalisé augmente considérablement en fonction du revenu. Ainsi, un contribuable dont les revenus excluant les gains en capital imposables sont de 50 000 \$ et moins a déclaré du gain en capital en moyenne 0,25 année sur 5 pour la période d'imposition 2014-2018. Cette proportion augmente dans chaque tranche de revenus pour atteindre

2,2 pour les contribuables dont le revenu est de plus de 250 000 \$. Par ailleurs, une comparaison de la fréquence de réalisation selon le revenu avec et sans prise en compte des gains en capital imposables illustre le déplacement de contribuables constaté à la section précédente. La fréquence de réalisation augmente pour les contribuables dont le revenu est de 50 000 \$ ou moins lorsque les gains en capital imposables sont exclus du calcul du revenu, alors qu'elle diminue pour les contribuables des tranches de revenu supérieures⁴⁹.

Lorsqu'on s'attarde aux données des déclarants de gain en capital uniquement, sans surprise, le nombre moyen d'années où un gain en capital est réalisé pendant la période augmente considérablement, et ce, peu importe la tranche de revenu. Les déclarants de gain en capital dont le revenu est de 50 000 \$ et moins ont déclaré un gain en capital en moyenne 2,62 années sur 5 pour la période d'imposition 2014-2018. Cette proportion augmente dans chaque tranche de revenus pour atteindre 3,29 pour les contribuables dont le revenu est de plus de 250 000 \$.

Il semble donc que la différence entre les mieux et les moins bien nantis est beaucoup moins importante parmi les déclarants uniquement qu'elle ne l'est sur l'ensemble des contribuables. Cela suggère donc que dès que les contribuables déclarent des gains en capital, ils ont tendance à le faire fréquemment. Notons également que ces données sont possiblement quelque peu surestimées en raison de l'étalement du gain en capital du 5 ou 10 dont certains contribuables pourraient s'être prévalué.

Lorsqu'on exclut les faibles gains de l'échantillon, on observe une baisse prévisible de la fréquence de réalisation généralisée à toutes les tranches de revenu⁵⁰. Cela dit, le portrait général reste le même : dès que les contribuables déclarent des gains en capital, ils ont tendance à le faire fréquemment. Il est tout de même à noter que la baisse de la fréquence de réalisation, proportionnellement à la fréquence observée sans restriction de l'échantillon, décroît à mesure que les revenus des contribuables augmentent. Par exemple, l'ensemble des contribuables gagnant 50 000 \$ et moins (excluant les gains en capital imposables) voit sa fréquence de réalisation diminuer de 45 % lorsque les petits déclarants sont retirés de l'échantillon, alors que cette fréquence ne recule que de 17 % pour les contribuables gagnant plus de 250 000 \$. Chez les déclarants uniquement, la situation est similaire, mais tout de même moins marquée. La fréquence de réalisation des déclarants gagnant 50 000 \$ et moins diminue de 20 % lorsque les petits déclarants sont retirés de l'échantillon, et de 8 % pour les contribuables gagnant plus de 250 000 \$.

Encore une fois, la situation canadienne est très similaire à la situation québécoise. Notons tout de même que la fréquence de réalisation des tranches de moins de 100 000 \$ est généralement plus élevée au Canada qu'au Québec, alors que celle des tranches de plus de 100 000 \$ l'est généralement davantage au Québec qu'au Canada⁵¹.

⁴⁹ Le tableau C, en annexe, présente cette comparaison.

⁵⁰ Le tableau D, en annexe, les données de fréquence de réalisation avec la restriction d'échantillon.

⁵¹ Données disponibles au Tableau J, en Annexe.

Tableau 12. Concentration des gains en capital imposables selon la classification des contribuables sur la base du nombre d'années où un gain a été réalisé, Québec – Années d'imposition 2014-2018

	Revenu total	Contribuables	Déclarants	Gain en capital imposables	Gain moyen par contribuable ayant déclaré un gain
	(M\$)	Nombre	Nombre	(M\$)	(\\$)
0	221 764	5 671 725	s.o.	0	s.o.
1	21 815	317 075	317 075	1 110	3 500
2	11 983	149 785	149 785	614	4 100
3	11 445	128 025	128 025	627	4 900
4	13 447	141 245	141 245	862	6 100
5	18 282	184 110	184 110	1 547	8 400
Total	298 736	6 591 965	920 240	4 759	5 200
	Répartition (%)	Répartition (%)	Répartition (%)	Répartition (%)	
0	74,2	86,0	s.o.	0,0	
1	7,3	4,8	34,5	23,3	
2	4,0	2,3	16,3	12,9	
3	3,8	1,9	13,9	13,2	
4	4,5	2,1	15,3	18,1	
5	6,1	2,8	20,0	32,5	
Total	100	100	100	100	

Sources : Calculs des auteurs à partir des données de la Banque de données administratives longitudinales (DAL).

Le tableau 12 présente la concentration des gains en capital imposables selon le nombre d'années où un gain a été réalisé entre 2014 et 2018. D'abord, comme les précédentes sections le suggèrent également, une grande majorité de contribuables québécois (86 %) n'a tout simplement pas déclaré de gains en capital au cours des 5 dernières années. Ces contribuables n'ayant réalisé aucun gain en capital génèrent une part des revenus totaux largement inférieure à leur poids parmi l'ensemble des contribuables (74 %). Cela suggère que les contribuables qui ne réalisent pas de gains en capital, ni ponctuellement ni régulièrement, ont un revenu plus faible que ceux qui en déclarent.

Quant aux contribuables qui ont déclaré des gains en capital, ce sont 35 % d'entre eux qui n'en ont déclaré qu'une seule fois au cours des cinq dernières années, pour une part de la valeur totale des gains en capital réalisés de 23 % seulement. Inversement, ce sont près de la moitié (49 %) des contribuables qui ont déclaré des gains en capital qui en ont réalisé trois fois ou plus au cours de la période. Ces contribuables s'accaparent d'ailleurs 64 % de la valeur des gains réalisés, une part bien supérieure à leur poids parmi les déclarants. Quant aux déclarants ayant réalisé un gain en capital chaque année lors des cinq dernières années, ils ne représentent que 20 % des déclarants, mais 33 % de la valeur totale des gains en capital réalisés. Par ailleurs, le gain moyen par contribuable, ayant déclaré un gain, est croissant en fonction du nombre d'occurrences de réalisation.

Sur la base de ces observations, il semble qu'une pluralité des contribuables déclarant des gains en capital n'en déclare que sporadiquement, pour une part de la valeur totale plutôt restreinte. Inversement, une minorité de contribuables (au poids malgré tout significatif) déclare des gains avec régularité et dont la valeur totale est plutôt élevée.

Il est intéressant de noter que bien qu'ils contiennent quelques similitudes, les portraits québécois et canadien sont tout de même plutôt différents. Si la part des contribuables ayant déclaré des gains en capital à différentes fréquences est similaire entre le Québec et le Canada, la valeur des gains réalisés, elle, diffère. En effet, au Canada, les contribuables ayant déclaré des gains en capital une fois entre 2014 et 2018 ont généré le tiers de la valeur totale des gains réalisés. Quant aux contribuables qui ont réalisé des gains en capital chaque année au cours de cette période, ils n'ont déclaré que 23 % de la valeur totale des gains en capital. Rappelons qu'au Québec, les parts de valeur déclarées par ces deux groupes de contribuables (une et cinq occurrences) sont respectivement de 23 % et 33 %, soit exactement l'inverse du Canada.

Par ailleurs, à l'échelle canadienne, la part des contribuables qui a déclaré des gains en capital en moyenne au moins une année sur deux est similaire à celle du Québec (49 %), mais, ici encore, la part de la valeur de ces gains est largement inférieure à celle observée au Québec (64 % au Québec, 53 % au Canada).

Ces différences sont notamment dues à un gain moyen bien plus important au Canada qu'au Québec pour les contribuables ne réalisant un gain en capital qu'une seule fois. En effet, ce gain moyen ne s'élève qu'à 3 500 \$ au Québec alors qu'il atteint 7 400 \$ au Canada⁵².

Encadré 4. Portrait sur dix ans – Années d'imposition 2009-2018

Le portrait dressé de la concentration des gains en capital imposables selon la fréquence de réalisation de gains sur la période 2014-2018 est très similaire à celui qu'on observe si on allonge cet horizon d'analyse à 10 ans (2009-2018). Le tableau E présentant ces données décennales est disponible en annexe.

D'abord, sur la décennie analysée, c'est une grande majorité de contribuables québécois (82 %) qui n'a déclaré aucun gains en capital, générant une part des revenus totaux très inférieure à leur poids parmi l'ensemble des contribuables (69 %). Parmi les contribuables qui ont déclaré des gains en capital entre 2009 et 2018, ils sont plus du tiers (34 %) à n'en avoir déclaré qu'une seule fois, pour 19 % de la valeur totale des gains déclarés. À l'inverse, ce sont 33 % des déclarants de gains en capital qui en ont réalisé en moyenne au moins une année sur deux. Ces contribuables s'accaparent d'ailleurs 55 % de la valeur totale des gains déclarés.

Ainsi, une conclusion similaire à celle tirée pour l'horizon de cinq ans s'impose pour l'horizon de 10 ans : une majorité des contribuables déclarent des gains en capital sporadiquement, pour une part de la valeur totale plutôt restreinte. Inversement, une minorité de contribuables (au poids malgré tout significatif) déclare des gains avec régularité et dont la valeur totale est plutôt élevée. Notons que le portrait canadien diffère ici aussi quelque peu du portrait québécois. Si les déclarants uniques sur la période de 10 ans ont un poids similaire, ceux du Canada en entier déclarent une part des gains largement supérieure (32 %) à ceux du Québec (19 %). Ainsi, la part de valeur déclarée par les contribuables ayant déclaré des gains en capital au moins une année sur deux est supérieure au Québec qu'au Canada (55 % et 37 % respectivement).

⁵² Données disponibles au Tableau K, en Annexe.

Conclusion

La perception à l'effet que les contribuables à hauts revenus déclarent davantage de gains en capital est validée par les données extraites de la DAL. Toutefois, ces données permettent également de constater un déplacement important des contribuables selon le mode de classification du revenu utilisé, en incluant ou en excluant le gain en capital imposable. Effectivement, la part des déclarants gagnant 50 000 \$ ou moins passe de 41 % à 48 % selon la nouvelle classification plutôt que l'usuelle, alors que leur part de la valeur déclarée de gains en capital passe de 5 % à 34 %. Du côté des contribuables au revenu de 250 000 \$ ou plus, leur part parmi les déclarants de gains en capital passe de 6 % à 4 % selon la nouvelle classification, et leur part de la valeur déclarée chute de 64 % à 21 %. Considérant la nature particulière des revenus de gains en capital en raison de l'effet de regroupement, cette nuance doit être conservée à l'esprit dans toute discussion relative à une possible réforme de la mesure.

Les données de la DAL permettent également de constater que les contribuables à hauts revenus sont aussi plus susceptibles d'avoir une fréquence plus élevée de réalisation de gains en capital. Sur une base quinquennale, les contribuables aux revenus de 50 000 \$ ou moins déclarent des gains en capital en moyenne 0,25 fois alors que les contribuables de la tranche de revenus la plus élevée en déclarent en moyenne 2,2 fois. Si l'on isole les contribuables qui ont déclaré du gain en capital pendant la période 2014-2018, ceux aux revenus de 50 000 \$ ou moins déclarent des gains en capital en moyenne 2,6 fois sur cinq ans alors que les contribuables de la tranche de revenus la plus élevée en déclarent en moyenne 3,3 fois. De plus, les données extraites de la DAL incluent la provision pour gain en capital, donc les gens qui réalisent du gain en capital sur plusieurs années du simple fait de l'étalement prévu par la loi, et sous-estiment ainsi les gains uniques.

Finalement, les données permettent de tirer deux grands constats. Le premier est que l'inclusion partielle des gains en capital aux fins de l'impôt sur le revenu des particuliers semble effectivement bénéficier davantage aux contribuables plus élevés. Le second constat est que la prise en compte des gains en capital imposables dans le revenu des contribuables trouble le profil de revenu des déclarants, et que leur classification en excluant les gains en capital imposables du revenu déclaré nuance quelque peu le premier constat. Ces deux éléments, qui sont également renforcés par les analyses excluant les faibles gains, sont essentiels dans les discussions entourant de possibles modifications à l'inclusion partielle des gains en capital puisqu'ils permettent de mieux saisir le profil réel des contribuables qui en bénéficient.

ANNEXE

QUÉBEC

Tableau A. Déplacement des gains en capital imposables (GCI) et des contribuables en fonction des revenus totaux selon le classement en tenant compte ou non des GCI, GCI de moins de 500 \$ exclus, Québec – Année d'imposition 2018

	Classement selon le revenu total incluant les GCI		Classement selon le revenu total excluant les GCI		Déplacement	
	(M\$)	(%)	(M\$)	(%)	(M\$)	(points de %)
GCI (M\$) et répartition des déclarants de GCI (%)						
50 000 \$ et moins	308	5,1	2 090	34,5	+1 781	+29,4
50 001 \$ à 100 000 \$	630	10,4	1 407	23,2	+777	+12,8
100 001 \$ à 200 000 \$	938	15,4	1 049	17,3	+110	+1,9
200 001 \$ à 250 000 \$	309	5,1	224	3,7	-85	-1,4
Plus de 250 000 \$	3 889	64,0	1 295	21,4	-2 594	-42,6
Total ⁵³	6 075	100	6 065	100	10	0,0
Contribuables ayant déclaré des GCI (nombre et %)						
	Nombre	(%)	Nombre	(%)	Nombre	(points de %)
50 000 \$ et moins	108 274	33,9	147 390	46,1	+39 115	+12,2
50 001 \$ à 100 000 \$	109 390	34,2	101 980	31,9	-7 410	-2,3
100 001 \$ à 200 000 \$	63 785	20,0	47 560	14,9	-16 225	-5,1
200 001 \$ à 250 000 \$	10 135	3,2	6 640	2,1	-3 495	-1,1
Plus de 250 000 \$	28 060	8,8	16 075	5,0	-11 985	-3,7
Total ⁵⁴	319 645	100	319 645	100	0	0,0

Sources : Calculs des auteurs à partir des données de la Banque de données administratives longitudinales (DAL).

⁵³ En raison des arrondissements, les totaux peuvent différer légèrement.

⁵⁴ Id.

Tableau B. Gains en capital imposables (GCI) et nombre de contribuables en fonction de l'âge et des revenus totaux selon le classement en tenant compte GCI, Québec – Année d'imposition 2018

		Contribuables	Contribuables ayant déclaré des GCI (nb et pts de %)		Valeur et répartition des GCI (M\$ et pts de %)	
		Nombre	Nombre	(%)	(M\$)	(pts de %)
18 à 34 ans	50 000 \$ et moins	1 238 695	19 835	48,1	248	8,4
	50 001 \$ à 100 000 \$	332 875	14 990	36,3	30	10,2
	100 001 \$ à 200 000 \$	36 590	5 060	12,2	40	13,6
	200 001 \$ à 250 000 \$	1 820	425	1,0	11	3,8
	Plus de 250 000 \$	2 335	935	2,3	189	64,1
	Sous-Total	1 612 315	41 245	100	295	100
35 à 54 ans	50 000 \$ et moins	1 088 950	30 335	23,0	49	3,4
	50 001 \$ à 100 000 \$	790 665	50 640	38,4	119	8,1
	100 001 \$ à 200 000 \$	216 255	35 530	26,9	233	16,0
	200 001 \$ à 250 000 \$	15 115	4 615	3,5	76	5,2
	Plus de 250 000 \$	24 790	10 815	8,2	982	67,3
	Sous-Total	2 135 775	131 935	100	1 459	100
55 ans et plus	50 000 \$ et moins	2 078 905	165 455	46,4	248	5,7
	50 001 \$ à 100 000 \$	579 835	115 110	32,3	484	11,2
	100 001 \$ à 200 000 \$	138 050	48 325	13,5	668	15,4
	200 001 \$ à 250 000 \$	149 40	7 500	2,1	222	5,1
	Plus de 250 000 \$	32 150	20 385	5,7	2 719	62,6
	Sous-Total	2 843 880	356 775	100	4 341	100
Tous âges	50 000 \$ et moins	4 406 550	215 625	40,7	322	5,3
	50 001 \$ à 100 000 \$	1 703 375	180 740	34,1	633	10,4
	100 001 \$ à 200 000 \$	390 895	88 915	16,8	941	15,4
	200 001 \$ à 250 000 \$	31 875	12 540	2,4	310	5,1
	Plus de 250 000 \$	59 275	32 135	6,1	3 890	63,8
	Sous-Total	6 591 970	529 955	100	6 095	100

Sources : Calculs des auteurs à partir des données de la Banque de données administratives longitudinales (DAL).

Tableau C. Nombre moyen d'années où un gain en capital a été réalisé selon le revenu, avec et sans gain en capital imposable (GCI), Québec – Années d'imposition 2014-2018

	Revenus avec GCI (ensemble des contribuables)	Revenus sans GCI (ensemble des contribuables)	Revenus avec GCI (déclarants)	Revenus sans GCI (déclarants)
50 000 et moins	0,22	0,25	2,59	2,62
50 001 à 100 000	0,55	0,54	2,67	2,69
100 001 à 200 000	1,16	1,05	2,89	2,87
200 001 à 250 000	1,92	1,67	3,07	3,01
250 001 et plus	2,42	2,20	3,30	3,29

Tableau D. Nombre moyen d'années où un gain en capital a été réalisé selon le revenu, avec et sans gain en capital imposable (GCI), gains de moins de 500 \$ exclus, Québec – Années d'imposition 2014-2018

	Revenus avec g/c (ensemble des contribuables)	Revenus sans g/c (ensemble des contribuables)	Revenus avec g/c (déclarants)	Revenus sans g/c (déclarants)
50 000 et moins	0,11	0,14	2,02	2,11
50 001 à 100 000	0,32	0,31	2,21	2,23
100 001 à 200 000	0,80	0,68	2,48	2,44
200 001 à 250 000	1,51	1,24	2,76	2,68
250 001 et plus	2,08	1,82	3,06	3,03

Tableau E. Concentration des gains en capital imposables (GCI) selon la classification des contribuables sur la base du nombre d'années où un gain a été réalisé, Québec – Années d'imposition 2009-2018

	Revenu total (M\$)	Contribuables Nombre	Déclarants Nombre	GCI (M\$)	GCI moyen par contribuable ayant déclaré un gain (\$)
0	196 651	5 432 360	n.a.	0	0
1	23 405	391 085	391 085	712	1 800
2	11 293	165 270	165 270	387	2 300
3	8 612	116 180	116 180	306	2 600
4	7 568	96 675	96 675	284	2 900
5	7 225	84 345	84 345	315	3 700
6	7 091	76 825	76 825	364	4 700
7	7 249	71 645	71 645	382	5 300
8	6 982	69 440	69 440	439	6 300
9	5 407	51 980	51 980	375	7 200
10	2 489	24 355	24 355	211	8 700
Total	283 973	6 591 970	1 147 800	3 774	3 300
	Répartition (%)	Répartition (%)	Répartition (%)	Répartition (%)	
0	69,2	82,4	n.a.	0,0	
1	8,2	6,0	34,1	18,9	
2	4,0	2,5	14,4	10,2	
3	3,0	1,8	10,1	8,1	
4	2,7	1,5	8,4	7,5	
5	2,5	1,3	7,3	8,4	
6	2,5	1,2	6,7	9,6	
7	2,6	1,1	6,2	10,1	
8	2,5	1,1	6,0	11,6	
9	1,9	0,8	4,5	9,9	
10	0,9	0,4	2,1	5,6	
Total	100	100	100	100	

Sources : Calculs des auteurs à partir des données de la Banque de données administratives longitudinales (DAL).

CANADA

Tableau F. Concentration des gains en capital imposables (GCI) selon la classification usuelle des contribuables sur la base des revenus totaux, Canada – Année d'imposition 2018

Contribuables	Valeur des GCI	Contribuables ayant déclaré des GCI	GCI moyen par contribuable en ayant déclaré un gain	
	Nombre (milliers)	(M\$)	Nombre (%)	(\$)
50 000 \$ et moins	18 072	1 924	1 160	6,4
50 001 \$ à 100 000 \$	7 400	3 723	962	13,0
100 001 \$ à 200 000 \$	2 323	5 439	533	22,9
200 001 \$ à 250 000 \$	205	1 778	79	38,5
Plus de 250 000 \$	344	24 716	182	52,9
Total⁵⁵	28 343	37 581	2 916	12 888
Répartition (%)				
50 000 \$ et moins	63,8	5,1	39,8	
50 001 \$ à 100 000 \$	26,1	9,9	33	
100 001 \$ à 200 000 \$	8,2	14,5	18,3	
200 001 \$ à 250 000 \$	0,7	4,7	2,7	
Plus de 250 000 \$	1,2	65,8	6,2	
Total	100	100	100	

Sources : Calculs des auteurs à partir des données de la Banque de données administratives longitudinales (DAL).

⁵⁵ En raison des arrondissements, les totaux peuvent différer légèrement.

Tableau G. Concentration des gains en capital imposables selon la classification des contribuables sur la base des revenus totaux avant la prise en compte des gains en capital imposables, Canada – Année d'imposition 2018

	Valeur des GCI (M\$)	Contribuables ayant des GCI Nombre (milliers)	GCI moyen par contribuable en ayant déclaré un gain (\$)
50 000 \$ et moins	12 583	1 386	9 079
50 001 \$ à 100 000 \$	9 146	921	9 931
100 001 \$ à 200 000 \$	6 306	436	14 463
200 001 \$ à 250 000 \$	1 553	58	26 776
Plus de 250 000 \$	8 100	114	71 053
Total⁵⁶	37 689	2 916	12 925
	Répartition (%)	Répartition (%)	
50 000 \$ et moins	33,4	47,5	
50 001 \$ à 100 000 \$	24,3	31,6	
100 001 \$ à 200 000 \$	16,7	15	
200 001 \$ à 250 000 \$	4,1	2	
Plus de 250 000 \$	21,5	3,9	
Total	100	100	

Sources : Calculs des auteurs à partir des données de la Banque de données administratives longitudinales (DAL).

⁵⁶ En raison des arrondissements, les totaux peuvent différer légèrement.

Tableau H. Déplacement des gains en capital imposables (GCI) et des contribuables en fonction des revenus totaux selon le classement en tenant compte ou non des GCI, Canada – Année d'imposition 2018

	Classement selon le revenu total incluant les GCI		Classement selon le revenu total excluant les GCI		Déplacement	
	GCI (M\$)	répartition des déclarants de GCI (%)	(M\$)	(%)	(M\$)	(points de %)
50 000 \$ et moins	1 988	5,3	12 625	33,8	+10 637	+28,5
50 001 \$ à 100 000 \$	3 700	9,9	8 831	23,6	+5 131	+13,8
100 001 \$ à 200 000 \$	5 343	15,2	6 235	16,7	+892	+2,5
200 001 \$ à 250 000 \$	1 782	4,7	1 548	4,1	-234	-0,6
Plus de 250 000 \$	24 717	65,9	8 109	21,7	-16 607	-44,1
Total ⁵⁷	37 530	100	37 348	100		
Contribuables ayant déclaré des GCI (nombre et %)						
	Nombre (milliers)	(%)	Nombre (milliers)	(%)	Nombre (milliers)	(points de %)
50 000 \$ et moins	1 160	39,8	1 386	47,5	+226	+7,8
50 001 \$ à 100 000 \$	962	33,0	921	31,6	-41	-1,4
100 001 \$ à 200 000 \$	533	18,3	436	15,0	-96	-3,3
200 001 \$ à 250 000 \$	79	2,7	58	2,0	-21	-0,7
Plus de 250 000 \$	782	6,2	114	3,9	-68	-2,3
Total ⁵⁸	2 916	100	2 916	100		

Sources : Calculs des auteurs à partir des données de la Banque de données administratives longitudinales (DAL).

⁵⁷ En raison des arrondissements, les totaux peuvent différer légèrement.

⁵⁸ Id.

Tableau I. Déplacement des gains en capital imposables (GCI) et des contribuables en fonction de l'âge et des revenus totaux selon le classement en tenant compte ou non des gains en capital imposables, Canada – Année d'imposition 2018

	Contribuables ayant déclaré des GCI (nb et pts de %)						Valeur et répartition des GCI (M\$ et pts de %)							
	Contribuables		Classement selon le revenu total incluant GCI		Classement selon le revenu total excluant GCI		Déplacement		Classement selon le revenu total incluant GCI		Classement selon le revenu total excluant GCI			
	Nombre (milliers)	Nombre (milliers)	(%)	Nombre (milliers)	(%)	Nombre (milliers)	(pts de %)	(M\$)	(pts de %)	(M\$)	(pts de %)	(M\$)	(pts de %)	
18 à 34 ans	50 000 \$ et moins	5 679	117	45,2	129	50,0	12 230	4,7	114	6,7	797	45,7	683	39,0
	50 001 \$ à 100 000 \$	1 578	89	34,4	87	33,8	-1 645	-0,6	205	12,1	473	27,1	268	15,1
	100 001 \$ à 200 000 \$	280	42	16,2	35	13,7	-6 270	-2,4	308	18,1	328	18,8	20	0,7
	200 001 \$ à 250 000 \$	14	4	1,6	3	1,2	-1 075	-0,4	84	4,9	38	2,2	-46	-2,7
	Plus de 250 000 \$	15	7	2,6	3	1,3	-3 245	-1,3	991	58,3	108	6,2	-883	-52,1
	Sous-Total	7 566	258	100	258	100	0	0	1 701	0	1 743	100	0	0
35 à 54 ans	50 000 \$ et moins	4 641	177	25,1	217	30,8	39 780	5,7	324	3,7	2 689	30,2	2 365	26,6
	50 001 \$ à 100 000 \$	3 179	233	33,0	237	33,7	4 625	0,7	690	7,8	1 792	20,2	1 103	12,4
	100 001 \$ à 200 000 \$	1 234	199	28,3	178	25,2	-21 520	-3,1	1 366	15,4	1 781	20,0	415	4,6
	200 001 \$ à 250 000 \$	102	31	4,3	25	3,6	-5 225	-0,7	482	5,4	504	5,7	22	0,2
	Plus de 250 000 \$	153	65	9,2	47	6,7	-17 655	-2,5	5 999	67,7	2 128	23,9	-3 871	-43,8
	Sous-Total	9 311	704	100	704	100	0	0	8 861	100	8 894	100	0	0
55 ans et plus	50 000 \$ et moins	7 751	867	44,4	1 041	53,3	174 060	8,9	1 486	5,5	9 097	33,6	7 611	28,1
	50 001 \$ à 100 000 \$	2 643	641	32,8	597	30,5	-44 235	-2,3	2 829	10,5	6 88	25,4	4 052	15,0
	100 001 \$ à 200 000 \$	808	292	14,9	223	11,4	-68 585	-3,5	3 766	13,9	4 198	15,5	432	1,6
	200 001 \$ à 250 000 \$	89	44	2,3	30	1,5	-14 200	-0,7	1 213	4,5	1 011	3,7	-202	-0,8
	Plus de 250 000 \$	176	110	5,7	63	3,2	-47 035	-2,4	17 726	65,6	5 864	21,7	-11 861	-43,9
	Sous-Total	11 467	1 955	100	1 954	100	0	0	27 019	100	27 051	100	0	0
Tous âges	50 000 \$ et moins	18 072	1 160	39,8	1 386	47,5	226 070	7,8	1 924	5,1	12 583	33,4	10 659	28,3
	50 001 \$ à 100 000 \$	7 400	962	33,0	921	31,6	-41 255	-1,4	3 723	9,9	9 146	24,3	5 423	14,4
	100 001 \$ à 200 000 \$	2 323	533	18,3	436	15,0	-96 375	-3,3	5 439	14,5	6 306	16,7	867	2,3
	200 001 \$ à 250 000 \$	205	79	2,7	58	2,0	-20 500	-0,7	1 778	4,7	1 553	4,1	-226	-0,6
	Plus de 250 000 \$	344	182	6,2	114	3,9	-67 935	-2,3	24 716	65,8	8 100	21,5	-16 616	-44,3
	Sous-Total	28 343	2 916	100	2 916	100	0	0	37 581	100	37 689	100	0	0

Tableau J. Nombre moyen d'années où un gain en capital a été réalisé selon le revenu sans gain en capital imposable (GCI), ensemble des contribuables et déclarants GCI uniquement, Canada – Années d'imposition 2014-2018

	Revenus sans GCI (ensemble des contribuables)	Revenus sans GCI (déclarants de GCI uniquement)
50 000 et moins	0,3	2,6
50 001 à 100 000	0,6	2,7
100 001 à 200 000	1,0	2,7
200 001 à 250 000	1,6	2,8
250 001 et plus	2,0	3,0

Tableau K. Concentration des gains en capital imposables selon la classification des contribuables sur la base du nombre d'années où un gain a été réalisé, Canada – Années d'imposition 2009-2018

Nombre d'années	Revenu total	Contribuables	Déclarants	Gain en capital imposables	Gain moyen imposable par contribuable ayant déclaré un gain
	(M\$)	Nombre (milliers)	Nombre (milliers)	(M\$)	
0	981 075	27 027	n.a.	0	0
1	144 198	2 081	2 051	10 404	5 100
2	74 000	978	960	3 519	3 700
3	57 217	700	690	2 731	4 000
4	50 952	591	584	2 423	4 200
5	44 444	512	507	2 459	4 800
6	46 205	462	459	2 772	6 000
7	43 918	417	416	2 755	6 600
8	39 229	365	364	2 734	7 500
9	28 501	253	253	2 305	9 100
10	12 267	106	106	1 155	10 900
Total	1 525 007	33 492	6 389	32 989	5 200
	Répartition (%)	Répartition (%)	Répartition (%)	Répartition (%)	
0	64,3	80,7	n.a.	0,0	
1	9,5	6,2	32,1	31,5	
2	4,9	2,9	15,0	10,7	
3	3,8	2,1	10,8	8,3	
4	3,3	1,8	9,1	7,3	
5	3,1	1,5	7,9	7,5	
6	3,0	1,4	7,2	8,4	
7	2,9	1,2	6,5	8,4	
8	2,6	1,1	5,7	8,3	
9	1,9	0,8	4,0	7,0	
10	0,8	0,3	1,7	3,5	
Total	100	100	100	100	

Sources : Calculs des auteurs à partir des données de la Banque de données administratives longitudinales (DAL).